



aix-marseille

C a d é m i e

bulletin académique spécial

Orientation et Affectation dans le second degré -
Rentrée scolaire 2013



n° 271
du 4 mars 2013

Sommaire

LES TEXTES

Circulaire académique	1
L'orientation et l'affectation dans le second degré – Rentrée scolaire 2013	
Textes de référence	6
Procédures d'orientation et de passage	7
Affectation vers la 2^{nde} GT et la voie professionnelle	
Dispositions communes	14
Vers la 2 ^{nde} GT.....	17
Recrutement en 2 ^{nde} spécifique	20
Vers la voie professionnelle (2 ^{nde} Pro / CAP).....	24
Orientation des élèves en difficultés au collège (SEGPA / 3DRA / 3PPPRS).....	28
Accueil des élèves inscrits en LP.....	32
Affectation vers la 1^{ère} technologique et la 1^{ère} professionnelle	
Procédure d'affectation 1 ^{ère} techno 1 ^{ère} professionnelle.....	34
Plan d'action de promotion de la série STI2D	38
Les passerelles	45
Contrôle médical en vue de l'orientation et de l'affectation	47
Elèves originaires d'une autre académie	49
Retour en formation initiale	50

LES CALENDRIERS ORIENTATION / AFFECTATION

Fin de 6 ^{ème} et 4 ^{ème}	51
Fin de 3 ^{ème} et 2 ^{nde} « AFFELNET POST 3 ^{ème} ».....	52
Fin de 2 ^{nde} GT et 2 ^{nde} Pro « AFFELNET 1 ^{ère} »	53

LES ANNEXES

Les fiches de liaison	
Dossier orientation fin de 6 ^{ème}	54
Dossier orientation fin de 4 ^{ème}	56
Dossier orientation et affectation fin de 3 ^{ème}	58
Dossier orientation et affectation fin de 2 ^{nde}	64
Vers la 2^{nde} GT	
Dérogation de secteur pour une 2 ^{nde} GT	70
Vers la Voie professionnelle (2^{nde} Pro / CAP)	
Grille des compétences transversales.....	72
Dossier fin de SEGPA : Orientation active et Affectation	73
Vers la 1^{ère}	
Dérogation secteur pour l'entrée en 1 ^{ère} GT	78
Fiche candidature à l'entrée en 1 ^{ère} Technologique – 1 ^{ère} professionnelle	79
Dossier Passerelles	80
Contrôle médical (3 fiches)	84
Dossier Retour en formation initiale	87

SERVICE ACADÉMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION DANS LE SECOND DEGRÉ

RENTRÉE SCOLAIRE 2013

Destinataires : Messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Madame et Messieurs les IEN-IO

Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Affaire suivie par : [Denis Petruzzella](#)

- Tél : 04.42.91.70.15

- Fax : 04.42.91.70.14

- Mail : ce.saio@ac-aix-marseille.fr

L'académie d'Aix-Marseille œuvre pour adapter l'École aux nécessités de la période, à l'évolution du contexte, aux demandes que les acteurs et usagers de l'École nous adressent.

Il nous faut poursuivre les efforts pour davantage d'efficacité et de cohérence, pour davantage d'équité, pour davantage d'efficacité.

La politique académique d'orientation et d'affectation des élèves aux différents paliers, fin de troisième, fin de seconde, terminale en est un des leviers. L'accompagnement à l'orientation doit concerner le processus de cheminement dans des parcours de plus en plus individualisés. Les élèves devront y acquérir la compétence à s'orienter au cours de leur scolarité puis tout au long de leur vie.

Cette personnalisation des parcours est l'une des conditions pour progresser vers *la réussite de tous*.

- Pour l'accompagner et l'éclairer, les établissements doivent se doter d'un programme d'information et d'orientation qui organise la mise en œuvre des parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF). Ces PDMF doivent se concrétiser à la fois dans les enseignements disciplinaires et dans des temps spécifiques d'information. Le Web classeur de l'ONISEP peut constituer un outil pertinent pour accompagner, permettant une approche éducative continue, active et actuelle de l'orientation.
- L'accompagnement personnalisé doit contribuer efficacement à cette réussite par l'éclairage qu'il apporte à l'élève sur son parcours.
- L'orientation active vise à faire de l'élève un acteur de son parcours. Elle doit être développée à tous les niveaux, notamment pour préparer les lycéens à leurs parcours dans l'enseignement supérieur.

L'orientation engage l'ensemble de la communauté éducative - la contribution des enseignants à la définition des parcours de chaque élève doit compléter l'apport expert des conseillers d'orientation psychologues. Les centres d'information et d'orientation mettent au service des établissements scolaires leur conseil technique afin de faciliter la mise en cohérence et l'efficacité des actions envisagées.

1- Bilan et analyse de l'orientation et l'affectation 2012 dans le second degré.

1.1 Le bilan de l'orientation et de l'affectation pour l'année scolaire écoulée fait apparaître des améliorations significatives.

- une confirmation de la progression du taux de passage en 2^{nde} de détermination à l'issue de la 3^{ème} avec stabilisation du taux d'orientation vers la voie professionnelle et du taux de redoublement.
- Une nette amélioration des taux d'accès des élèves vers la voie professionnelle publique (71% de ceux qui ont exprimé au moins un vœu ont obtenu satisfaction). Il ne reste quasiment aucun élève sans solution après l'achèvement des procédures d'affectation.
- une poursuite de l'augmentation des taux de passage en 1^{ère} GT en fin de seconde.
- une stabilisation des taux de réorientation et de sortie en seconde et une poursuite de la baisse du taux de redoublement.
- une amélioration du fonctionnement des passerelles au lycée.
- une diminution significative du nombre de potentiels décrocheurs signalés par le SIEI (-19% en octobre 2012 par rapport à octobre 2011).

Ces données évoluent conformément aux ambitions du projet d'académie. Elles rendent compte d'une amélioration continue de la réussite des élèves en fin de collège. Il en est de même au lycée alors même qu'ils y entrent en plus grand nombre. Cette amélioration tendancielle de la réussite des élèves doit demeurer un objectif princeps pour l'académie.

1.2 Un certain nombre de points importants de progrès à atteindre apparaissent également

- Le pourcentage d'élèves issus de SEGPA qui ne sont plus scolarisés au moment du constat de rentrée demeure trop élevé, même si ce taux connaît une baisse notable par rapport à l'année précédente. En particulier, un quart des élèves de SEGPA affectés en CAP ne sont pas présents à la rentrée.
- Le taux d'orientation vers les premières technologiques tend à diminuer régulièrement, notamment en 1^{ère} STI 2D où le taux de décisions d'orientation est passé de 6,8% de l'ensemble des élèves de seconde en 2010 à 5,9% en 2012. Cette tendance est en parfaite contradiction avec les perspectives de l'économie, où les besoins de recrutement de cadres de l'industrie demeurent importants ainsi qu'avec les possibilités de poursuites d'études, très favorables pour les bacheliers technologiques industriels.
- Le taux de sortants en cours d'études dans la voie professionnelle demeure excessif, même si on constate quelques améliorations par rapport à 2011. Ne sont plus scolarisés au constat de rentrée 2012 :
 - 12,10 % des élèves inscrits en 2^{nde} professionnelles en 2011-2012,
 - 16,42% des élèves inscrits en 1^{ère} professionnelles en 2011-2012,
 - 25,09% des élèves inscrits en première année de CAP en 2011-2012.

Au total, plus de 5000 élèves issus de la voie professionnelle sont signalés comme potentiels décrocheurs par le SIEI en octobre 2012.

- Le taux de stabilité des élèves affectés dans la voie professionnelle après la 3^{ème} doit s'améliorer : il n'atteint que 70% d'inscrits dans le même établissement et la même formation que ceux dans lesquels ils ont été affectés. Ce taux est supérieur de 3 points dans le Vaucluse où les établissements privés sous contrat participent à AFFELNET.
- On retrouve trop d'élèves issus de terminales professionnelles inscrits, le plus souvent par défaut, en licences à l'université. Plus de 1400 bacheliers professionnels étaient ainsi inscrits, à A.M.U. ou à l'U.A.P.V. En deuxième année, moins de 10% d'entre eux accède à la L2.

2 – Politique académique d'orientation et d'affectation dans le second degré pour 2013.

Pour l'année 2013, deux grandes directions structureront l'activité de l'ensemble des acteurs de l'orientation.

2.1 Conforter les résultats positifs constatés les années précédentes, notamment :

- En poursuivant la promotion de *l'égalité des chances* qui suppose que soit assurée l'information de tous les élèves sur les parcours, l'insertion professionnelle, notamment sur les secteurs porteurs de débouchés. Les portfolios tel le « Webclasseur » de l'ONISEP permettent d'assurer la continuité et la cohérence de l'ensemble des actions figurant dans le programme d'information et d'orientation de l'établissement. Leur utilisation sera favorisée.
- En accordant une attention particulière aux *élèves les plus fragiles* : ils feront l'objet d'un accompagnement renforcé par leur établissement d'origine et d'un accueil personnalisé précoce par les établissements où ils seront affectés^{*1}. Ces élèves accéderont de façon privilégiée au CAP : afin de limiter le risque de décrochage il nous faut leur proposer une formation qualifiante accessible.
- En favorisant la participation *des élèves d'origines sociales* défavorisées aux dispositifs de type « cordées de la réussite », « internats d'excellence ».
- En ouvrant résolument l'établissement, la classe, la discipline sur *le monde professionnel*. Les stages, visites, interventions de professionnels, participation à des salons, forums contribuent à donner du sens aux études, permettent de lutter contre les stéréotypes, liés au genre, les « plafonds de verre » autolimitant les ambitions. La rencontre avec des étudiants et de jeunes professionnels sera tout particulièrement recherchée.
- En favorisant les *choix d'orientation positifs*, notamment vers la voie professionnelle. La personnalisation et l'assouplissement des parcours sont encouragés et facilités par les dispositifs « passerelles »
- En encourageant une orientation vers *les parcours scientifiques et technologiques* industriels, porteurs de débouchés : Dans le cadre des entretiens d'orientation du second trimestre organisés pour tous les élèves de 3ème et du dialogue qui sera poursuivi au cours du troisième trimestre, les élèves qui expriment de l'intérêt pour les sciences seront encouragés à faire le choix d'une seconde générale et technologique dans la perspective d'un parcours dans une filière scientifique ou technologique industrielle. Les filles seront tout particulièrement concernées par ce dispositif.
- En informant et accompagnant les lycéens dans une véritable *orientation active* seule à même de les impliquer dans une réflexion sur leur parcours de formation au lycée, dans l'enseignement supérieur et leur insertion professionnelle.

2.2 Conduire des actions innovantes destinées à remédier aux points de progrès recherchés.

Les points de progrès mis en évidence plus haut justifient des actions ciblées, mobilisatrices, pour lesquelles il convient de se donner les moyens de faire progresser significativement les situations. Ces actions novatrices feront l'objet d'un suivi, d'une évaluation et pourront, le cas échéant, voir ultérieurement leur champ d'action étendu.

- Orientation active des élèves en difficulté au collège : élèves de 3ème SEGPA

Réf : Circulaire SAIO/13-586-75 du 28/01/2013. Bulletin académique n° 586 du 28 janvier 2013.

Pour améliorer la réussite dans la voie professionnelle des élèves les plus en difficulté au collège et éviter le décrochage, il faut diversifier les possibilités d'orientation et mettre en œuvre une véritable orientation active accompagnée. A cet effet, la notion de CAP à modalités d'accès particulières disparaît au profit d'une affectation prioritaire en CAP après que l'élève a effectué un

parcours itératif d'orientation active. A l'issue de ce parcours, chaque élève doit se voir proposer une affectation choisie et réaliste. Il bénéficiera autant que possible d'un accueil précoce après affectation (voir ci-dessous) et d'un accompagnement personnalisé renforcé. Après un premier bilan de cette action, l'orientation active accompagnée pourra être étendue à l'ensemble des élèves en grande difficulté au collège, notamment aux élèves de 3^{ème} D.R.A, de 3^{ème} en PPPRS...

- Accueil des élèves les plus fragiles en lycées professionnels :
Voir plus loin circulaire du 14 juin organisant l'accueil des élèves les plus fragiles en LP (cf p.32)
Afin de prévenir les problèmes d'adaptation au lycée professionnel et de lutter contre le décrochage scolaire, onze établissements ont organisé, en juillet 2012, un accueil réservé aux élèves les plus fragiles affectés dans une de leurs formations. Le bilan de cette expérimentation s'avérant positif, son extension sera proposée à l'ensemble des établissements qui l'acceptent : elle s'avère particulièrement complémentaire avec l'orientation active pour les élèves de SEGPA.
- Plan d'action et de promotion de la série Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable :
Voir plus loin les circulaires du 7 janvier 2013

Il convient de mieux faire connaître aux enseignants, aux familles et aux élèves cette série porteuse de débouchés et susceptible de former les futurs ingénieurs, cadres et techniciens dont l'industrie aura besoin. Trois phases coordonnées sont programmées :

- Un « challenge académique STI2D » permettra à des élèves de terminale de présenter le projet technologique qu'ils conduisent aux professeurs de seconde (14 et 15 février).
 - Une « orientation active vers la STI2D » sera offerte à l'ensemble des élèves de seconde (jeudi 14 ou vendredi 15 mars).
 - Une période de découverte de la série STI2D permettra aux élèves ayant choisi cette série de découvrir, pendant 2 mois les différentes valences offertes par l'établissement avant de consolider leur choix (septembre-octobre 2013).
- Invitation des établissements privés à rejoindre AFFELNET.

L'expérience conduite, à la satisfaction générale dans le département du Vaucluse depuis plusieurs années ainsi que dans de nombreuses académies démontre qu'il est souhaitable que les élèves changeant de type d'établissement (public vers privé et inversement) soient saisis dans l'application AFFELNET. Tout en assurant les conditions d'un recrutement autonome aux établissements privés, cette procédure permet d'optimiser la gestion des places disponibles afin de satisfaire le plus tôt possible le maximum d'élèves.

Les établissements privés sous contrat des départements des Bouches du Rhône, des Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes qui l'accepteront seront invités à participer à cette procédure.

- Orientation active ciblant particulièrement les élèves de terminale professionnelle.

La préparation des lycéens à leurs futurs choix d'orientation constitue une des conditions essentielle de la continuité entre le lycée et l'enseignement supérieur. Conformément à la circulaire du 10 novembre 2008, il est nécessaire que chaque établissement mette en place, dans le cadre de son programme annuel d'information et d'orientation, un dispositif cohérent et lisible pour les élèves et les familles si l'on souhaite que chacun d'eux puisse construire un projet d'études post-bac de façon éclairée et réaliste.

Les lycées mettront à profit les ressources détaillées dans le schéma directeur de la mise en œuvre du conseil anticipé dans le cadre de l'orientation active (B.A. N° 549 du 16 janvier 2012).

Pour cette année scolaire une attention soutenue sera apportée aux lycéens professionnels qui souhaitent poursuivre des études supérieures :

- Des conférences à leur destination seront assurées le vendredi 25 janvier au Salon du Lycéen et de l'étudiant.
- Une visioconférence sera organisée pour eux le 14 février : Elle présentera aux élèves intéressés, (prioritairement terminales) les contenus et les débouchés des sections de technicien supérieur ainsi que les conditions d'accès et de réussite dans cette voie.
- En complément des traditionnelles journées du futur bachelier destinées aux élèves de premières générales et technologiques sera organisée, à titre expérimental, le 6 mars 2013, une journée du futur bachelier en sections de techniciens supérieurs. Cette journée, sera limitée en 2013 aux établissements publics du département des Bouches du Rhône. Elle concernera prioritairement les élèves de première professionnelle envisageant un projet

d'études supérieures après leur baccalauréat ainsi que des élèves de classes de premières technologiques intéressés.

- Accompagnement personnalisé des élèves porteurs de handicap en terminale
Cf. Circulaire académique du 3 septembre 2012 : Aide à l'orientation des élèves en situation de handicap dans le second degré public.

Trop d'élèves porteurs de handicap renoncent encore à poursuivre leurs études après chaque fin de cycle, notamment après les classes terminales de lycées et de L.P. A compter de la rentrée scolaire 2012, l'académie d'Aix Marseille s'est dotée d'un dispositif visant à renforcer, dynamiser, promouvoir les parcours des élèves en situation de handicap en facilitant leur poursuite d'études par la prise en compte de leurs besoins particuliers en vue d'une insertion professionnelle réussie. Les élèves seront notamment accompagnés dans la phase d'expression de leurs vœux sur Admission Post Bac par le conseiller d'orientation psychologue et le professeur principal, afin de faciliter la levée de tous les obstacles susceptibles d'entraver la poursuite d'études supérieures.

Je vous remercie très sincèrement des efforts consentis et de votre implication pour accompagner chaque élève dans l'élaboration d'un parcours scolaire réussi.

Signataire : Bernard DUBREUIL, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

*ⁱ Une expérimentation conduite par 10 lycées professionnels a permis d'accueillir dès juillet 2012 les élèves « mal affectés ». Le bilan de cette expérience c'est avéré positif : Elle a permis notamment une connaissance rapide des difficultés de l'élève susceptible de faciliter la mise en place d'un accompagnement personnalisé, facilité les échanges avec les élèves et leur famille. Aucune démission n'était constatée deux mois après la rentrée pour les élèves qui en avaient bénéficié.

*Rentrée 2013 - TEXTES DE RÉFÉRENCE***Code de l'Éducation**

Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 (JO du 24/04/2005)

Loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (JO du 02 avril 2006)

Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif du 29 juin 2006 (B.O. n° 05 du 01 février 2007).

Loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009.

ORIENTATION – AFFECTATION

DECRET n° 90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves modifié par le décret n° 92-169 du 20 février 1992 (BO n° 27 de 1990 et n° 11 de 1992).

ARRETE du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel (BO n° 27 de 1990).

ARRETE du 14 juin 1990 relatif à la commission préparatoire à l'affectation des élèves (BO n° 27 de 1990).

CIRCULAIRE n° 93-087 du 21 janvier 1993 relative au rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées (BO n° 5 de 1993).

CIRCULAIRE N°2006-213 du 14 décembre 2006 relative à l'entretien d'orientation des élèves de 3ème (BO n° 47 du 21 décembre 2006).

CIRCULAIRE N° 2008-092 du 11 juillet 2008 relative aux Parcours de Découverte des Métiers et des Formations (BO n° 29 du 17 juillet 2008).

NOTE DE SERVICE n° 2010-228 du 20 DÉCEMBRE 2010 relative à la reconquête du mois de juin 2011 (BO n° 47 du 23 décembre 2010).

RÉNOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

DECRET N° 2009-145 du 10 février 2009 relatif au baccalauréat professionnel (JO N° 35 du 11 février 2009).

DECRET N° 2009-146 du 10 février 2009 relatif au brevet d'études professionnelles (JO N° 35 du 11 février 2009).

DECRET N° 2009-147 du 10 février 2009 relatif au certificat d'aptitude professionnelle (JO N° 35 du 11 février 2009).

DECRET N° 2009-148 du 10 février 2009 relatif à l'organisation de la voie professionnelle (JO N° 35 du 11 février 2009).

ARRETE du 10 février 2009 relatif aux voies d'orientation (JO N° 35 du 11 février 2009).

ARRETE du 10 février 2009 relatif aux champs professionnels prévus à l'article D.333-2 du code de l'éducation (JO N° 35 du 11 février 2009).

ARRETE du 08 juillet 2009 relatif aux modalités d'évaluation de l'enseignement général du Brevet d'études professionnelles (BO n° 31 du 27 août 2009).

ARRETE du 20 juillet 2009 relatif aux Certificats d'aptitude professionnelle et brevets d'études professionnelles prévus à l'article D.337-59 du code de l'éducation (BO n° 35 du 24 septembre 2009).

NOTE DE SERVICE n° 2009-138 du 25 septembre 2009 relatif à la rénovation de la voie professionnelle à compter de la rentrée 2009 – Diplôme intermédiaire (C.A.P., B.E.P.) (BO spécial n°9 du 15 octobre 2009).

CIRCULAIRE Académique du 18 janvier 2011 relative à la mise en oeuvre des passerelles entre les voies générale, technologique et professionnelle.

RÉFORME DES LYCÉES

DECRET n° 2010-99 du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (JO du 28 janvier 2010).

DECRET n° 2010-100 du 27 janvier 2010 relatif aux enseignements du second degré des voies générale et technologique et à l'information et l'orientation et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire – livre III) (JO du 28 janvier 2010).

ARRETE du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole (Jo du 28 janvier 2010).

ARRETE du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général (JO du 28 janvier 2010).

CIRCULAIRE n° 2010-009 du 29 janvier 2010 relative à la Maison des lycéens (BO spécial n° 1 du 04 février 2010).

CIRCULAIRE n° 2010-010 du 29 janvier 2010 relative à la mise en place des stages de remise à niveau et des stages Passerelles à compter de la rentrée 2010 (BO spécial n° 1 du 04 février 2010).

CIRCULAIRE n° 2010-011 du 29 janvier 2010 relative au tutorat au lycée (BO spécial n° 1 du 04 février 2010).

CIRCULAIRE n° 2010-013 du 29 janvier 2010 relative à l'accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement Général et Technologique (BO spécial n° 1 du 04 février 2010).

DÉCROCHAGE SCOLAIRE - INSERTION

CIRCULAIRE n° 96-134 du 10 mai 1996, relative à la mission générale d'insertion (BO n° 20 de 1996).

INSTRUCTION n° 09-060 JS du 22 avril 2009, relative à la prévention du décrochage scolaire et à l'accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire (BO n° 23 du 04 juin 2009).

CIRCULAIRE n° 2011-0018 du 31 janvier 2011, relative à l'obligation scolaire (BO n° 05 du 03 février 2011).

CIRCULAIRE n° 2011-028 du 09 février 2011, relative à la lutte contre le décrochage scolaire (BO n° 06 du 10 février 2011).

TEXTES 2012

CIRCULAIRE n° 2012-056 du 27 mars 2012, relative à la préparation de la rentrée 2012.

ORIENTATION FIN DE 6^{ème} FIN DU CYCLE D'ADAPTATION

⇒ DEMANDES DE LA FAMILLE

- La famille exprime ses demandes définitives, examinées au cours du conseil de classe du 3^{ème} trimestre, sur le dossier d'orientation, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur :
 - le passage en 5^{ème}
 - ou le redoublement de la 6^{ème}
- Le choix de l'option de 5^{ème} est du ressort de la famille.

⇒ DÉCISIONS D'ORIENTATION

« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

Décret n° 90 – 484, 14 juin 1990, art 11 et 12 modifié par le décret n°92-169 du 20 février 1992 (BO n°27 de 1990 et n°11 de 1992).

Remarque : le redoublement doit rester exceptionnel.

⇒ APPEL

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation prises par le chef d'établissement à la suite de l'entretien réglementaire prévu avec lui-même ou son représentant, la famille peut saisir la commission d'appel.

Les parents de l'élève qui le demandent sont entendus par la dite commission.

Ils peuvent également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité du DASEN.

ORIENTATION FIN DE 4^{ème} FIN DU CYCLE CENTRAL

⇒ DEMANDES DE LA FAMILLE

- La famille exprime ses demandes définitives, examinées au conseil de classe du 3^{ème} trimestre, sur le dossier d'orientation, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur le **passage en 3^{ème}** ou le **redoublement de la 4^{ème}**.
- La famille peut préciser sa demande de passage en 3^{ème} :
 - 3^{ème} avec LV2 obligatoire (étrangère ou régionale), et éventuellement l'enseignement facultatif choisi :
 - découverte professionnelle 3 h (DP3).
 - Langue ancienne (latin, grec).
 - 3^{ème} avec module Découverte Professionnelle 6 h sans LV2, (DP6)
 - 3^{ème} Prépa-Pro (avec LV2)
 - Structure d'alternance sous statut scolaire se renseigner auprès des DSDEN de votre département.

⇒ DÉCISIONS D'ORIENTATION

« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

Décret n° 90 – 484, 14 juin 1990, art 11 et 12. modifié par le décret n°92-169 du 20 février 1992 (BO n°27 de 1990 et n°11 de 1992).

Remarque : le **redoublement doit rester exceptionnel**. La poursuite de la scolarité jusqu'à la fin de la 3^{ème} doit être favorisée dans tous les cas.

- Les décisions portent sur le **passage en 3^{ème}** ou le **redoublement de la 4^{ème}**.
Depuis plusieurs années, les décisions concernant le redoublement sont en diminution. Cette tendance doit être poursuivie.
- Le choix de la 3^{ème} avec module Découverte Professionnelle 6 h (DP6) ou 3^{ème} Prépa-Pro ou d'une structure d'alternance sous statut scolaire ne peut se faire qu'à la demande de la famille, avec son accord écrit et seulement après la phase de dialogue réglementaire. Chaque département détermine en ce qui le concerne l'organisation de l'accès à ces structures pédagogiques. Il convient donc de se référer à la circulaire du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de votre département.
- Le choix des enseignements facultatifs de 3^{ème} appartient à la famille.
- Pour une demande d'admission en 3^{ème} de l'enseignement agricole, un dossier devra être constitué par l'élève et sa famille, puis transmis à l'établissement souhaité (MFR, lycée agricole).

⇒ APPEL

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation prises par le chef d'établissement à la suite de l'entretien réglementaire prévu avec lui-même ou son représentant, la famille peut saisir la commission d'appel.

Les parents de l'élève qui le demandent sont entendus par la dite commission.

La famille peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement, avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité du DASEN.

ORIENTATION FIN DE TROISIÈME FIN DU CYCLE D'ORIENTATION

⇒ DEMANDES DE LA FAMILLE

- A l'issue de la phase provisoire du 2^{ème} trimestre, la famille exprime ses vœux définitifs, examinés au cours du conseil de classe du 3^{ème} trimestre, sur le dossier d'orientation et d'affectation, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur :
 - une ou plusieurs des **3 voies d'orientation** suivantes :
 - la seconde générale et technologique, en précisant les enseignements d'exploration souhaités, ou la seconde spécifique,
 - la seconde professionnelle (1^{ère} année de BAC Pro 3 ans), en précisant la spécialité,
 - la première année de préparation au CAP, en précisant la spécialité.
 - Le redoublement.

Dans le cadre d'une demande de la voie professionnelle (2^{nde} Pro – 1^{ère} année CAP), la famille peut également exprimer un projet d'apprentissage.

Le choix des enseignements d'exploration en 2^{nde} et des spécialités de Bac Pro et de CAP appartient à la famille.

⇒ DÉCISIONS D'ORIENTATION

« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur ».

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

Décret n° 90 – 484, 14 juin 1990, art 11 et 12. modifié par le décret n°92-169 du 20 février 1992 (BO n°27 de 1990 et n°11 de 1992).

Remarque : le redoublement doit rester exceptionnel.

- Le conseil de classe répond à **tous les vœux formulés par la famille** en terme de voies d'orientation et de redoublement. Il peut en outre se prononcer favorablement sur une voie d'orientation non demandée par la famille et qui serait également adaptée aux connaissances et compétences de l'élève. Il peut donner un avis notamment sur les champs et spécialités professionnelles.
- Les décisions portent sur **tous les vœux formulés par la famille** en terme de voies d'orientation et de redoublement, ainsi que sur la/les nouvelles propositions du conseil de classe.
- Lorsque la famille envisage l'apprentissage, une Décision d'Orientation en termes de voies d'orientation doit être prononcée pour le cas où un retour dans le système scolaire serait ultérieurement nécessaire.

⇒ APPEL

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation prises par le chef d'établissement à la suite de l'entretien réglementaire prévu avec lui-même ou son représentant, la famille peut saisir la commission d'appel.

Les parents de l'élève qui le demandent sont entendus par la dite commission.

La famille peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité du DASEN.

ORIENTATION FIN DE SECONDE

FIN DU CYCLE DE DÉTERMINATION DE LA VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

⇒ DEMANDES DE LA FAMILLE

- A l'issue de la phase provisoire du 2^{ème} trimestre, la famille exprime ses vœux définitifs sur le dossier d'orientation et d'affectation fin de 2^{nde} GT, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur :
 - **une ou plusieurs des voies d'orientation suivantes :**
 - * 1^{ère} littéraire : L
 - * 1^{ère} scientifique : S
 - * 1^{ère} économique et sociale : ES
 - * 1^{ère} sciences et technologies de la gestion : STMG
 - * 1^{ère} sciences et technologies de l'industrie et du développement durable : STI 2D
 - * 1^{ère} sciences et technologie du design et des arts appliqués : STD 2A
 - * 1^{ère} sciences et technologies de laboratoire : STL
 - * 1^{ère} sciences et technologies de la santé et du social : ST2S
 - * 1^{ère} sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation - environnement – territoires : STAV (en lycée agricole)
 - **Ou, après la seconde spécifique**, la classe de 1^{ère} correspondante soit , dans notre académie :
 - * 1^{ère} hôtellerie
 - * 1^{ère} « techniques de la musique et de la danse » (option instrument)
 - **le redoublement de la seconde.** Lorsqu'une famille n'obtient pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, elle peut, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire (décret 14 juin 1990). En revanche lorsque l'élève a eu *une décision d'orientation et une affectation conformes au(x) vœu(x) de la famille, il perd le droit au redoublement.*
 - **la voie professionnelle :** réorientation vers une spécialité de BAC Pro, ou de CAP 2 ans. Dans ce cadre, la famille peut également exprimer un projet d'apprentissage.
- La mise en œuvre de la réforme du lycée doit conduire à une diminution importante du redoublement. Des stages de remises à niveau peuvent être proposés comme alternative au redoublement et des stages passerelles pour faciliter le passage en voie professionnelle en cours ou en fin d'année scolaire.
- Le choix d'un enseignement obligatoire en 1^{ère} ou des spécialités de Bac Pro/CAP appartient à la famille.

⇒ DÉCISIONS D'ORIENTATION

« Lorsque les propositions du conseil de classe sont conformes aux demandes des familles, le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

«Le conseil de classe peut également recommander que l'élève suive un dispositif de remise à niveau.» Art D331-32 du code de l'éducation.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Il peut assortir sa décision de faire droit à la demande de l'orientation de l'élève de la condition que celui-ci s'engage à suivre un dispositif de remise à niveau, notamment lorsque le conseil de classe l'a recommandé, avec l'accord écrit de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur. » Art D331-34 du code de l'éducation.

- Le conseil de classe propose le passage en 1^{ère} à l'exception des séries qu'il considère contre indiquées à l'élève. **Il ne peut proposer une réorientation vers la voie professionnelle si celle-ci n'a pas été demandée par la famille.**
- Les décisions portent sur **tous les vœux formulés par la famille et propositions du conseil de classe** en terme de voies d'orientation et de redoublement, ainsi que sur la/les nouvelles propositions éventuelles du conseil de classe.
- Lorsque la famille envisage l'apprentissage, une Décision d'Orientation en termes de voies d'orientation doit être prononcée en cas de non signature d'un contrat ou de retour dans le système scolaire.

⇒ APPEL

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation prises par le chef d'établissement à la suite de l'entretien réglementaire prévu avec lui-même ou son représentant, la famille peut saisir la commission d'appel.

Les parents de l'élève qui le demandent sont entendus par la dite commission.

Ils peuvent également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité du DASEN.

PROCEDURES D'APPEL

- En cas de désaccord avec la décision d'orientation, la famille peut faire appel.
Elle peut demander à être entendue par la commission d'appel.
Elle peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel.
Le jeune majeur, et l'élève mineur autorisé par écrit par ses parents, peuvent être également entendus par la commission d'appel.
- Il est important de veiller au délai réglementaire entre la notification de la décision d'orientation et la formulation de l'appel (3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification).
- Lorsqu'il y a appel, le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer cette instance.
- Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.
- L'arrêté du 14 juin 1990 précise la composition de la commission d'appel qui relève de la responsabilité du DASEN.
 - Le directeur académique, directeur des services de l'éducation nationale, ou son représentant, " choisi parmi ceux de ses collaborateurs appartenant aux corps d'inspection ou de direction ", qui présidera.
 - deux chefs d'établissement du type d'établissement scolaire concerné,
 - trois professeurs exerçant au niveau scolaire concerné,
 - un conseiller principal d'éducation ou un conseiller d'éducation,
 - un directeur de centre d'information et d'orientation,
 - trois représentants des parents d'élèves,
 - la commission peut s'adjoindre un médecin de santé scolaire et une assistante sociale scolaire.
- Le dossier est présenté par un professeur de la classe et le conseiller d'orientation psychologue.
Se reporter aux circulaires départementales.

Remarques :

Si la famille a formulé plusieurs vœux, l'appel peut porter sur une ou plusieurs demandes, à condition que celles-ci aient été indiquées sur le dossier, avant le conseil de classe, et étudiées par celui-ci.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

NIVEAU	Décisions d'orientation	Appel possible pour
Fin de 6 ^{ème}	La 5 ^{ème} ou le redoublement	Passage en 5 ^{ème}
Fin de 4 ^{ème}	La 3 ^{ème} ou le redoublement	Passage en 3 ^{ème}
Fin de 3 ^{ème}	La voie « 2 ^{nde} GT ou 2 ^{nde} spécifique » La voie « 2 ^{nde} professionnelle » La voie « 1 ^{ère} année de CAP » Le redoublement	Appel pour une des voies d'orientation : 2 ^{nde} GT ou spécifique, 2 ^{nde} professionnelle (BAC Pro), 1 ^{ère} année de CAP La commission doit se prononcer sur toutes les demandes de la famille
Fin de 2 ^{nde} GT ou de 2 ^{nde} spécifique	La 1 ^{ère} , en précisant la série Le redoublement (Le choix de la réorientation vers un BAC Pro ou un CAP n'intervient qu'à la demande écrite de la famille.)	Appel pour le passage dans la ou les séries de 1 ^{ère} demandées. La commission doit se prononcer sur toutes les demandes de la famille.

La procédure d'appel est de la seule responsabilité des DASEN ; pour en connaître l'organisation, il convient donc de se reporter aux instructions de la circulaire départementale d'orientation et d'affectation.

REGLES DE PASSAGE NIVEAU SUPERIEUR OU REDOUBLEMENT – HORS APPEL

⇒ ANNÉE TERMINALE DE CYCLE

Lorsqu'une famille n'obtient pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, elle peut, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire (décret 14 juin 1990). En revanche lorsque l'élève a eu *une décision d'orientation et une affectation conformes au(x) vœu(x) de la famille*, il perd le droit au redoublement.

⇒ À L'INTÉRIEUR D'UN CYCLE, le passage dans la classe supérieure est de droit.

« Le redoublement ne peut intervenir qu'à la demande écrite des parents de l'élève ou de l'élève majeur, ou, sur proposition du conseil de classe, avec l'accord écrit des intéressés. » Art D331-29 Code de l'Education.

- **Fin de 5^{ème}** : Passage en 4^{ème}
Le choix des options (LV2 obligatoire – latin facultatif) appartient à la famille.
- **Fin de 1^{ère}** : Passage en terminale dans la même série.
- **Fin de 2^{nde} Professionnelle** : Passage en 1^{ère} professionnelle de la même spécialité.
- **Fin de 1^{ère} année de CAP** : Passage en 2^{ème} année de CAP de la même spécialité.
- **Fin de 1^{ère} Professionnelle** : Passage en terminale de BAC Pro de la même spécialité.

Pour tout autre cas de figure, se renseigner auprès du professeur principal, du chef d'établissement, du conseiller d'orientation psychologue.

ENSEIGNEMENT PUBLIC / ENSEIGNEMENT PRIVE

- ⇒ Les établissements **privés sous contrat** sont tenus de respecter les décisions d'orientation prises dans un établissement public, **et réciproquement**.
- ⇒ Les élèves des établissements **privés hors-contrat** désirant être admis dans un établissement public doivent réussir à un examen d'admission (cf. note de service ministérielle 81-173 du 16 avril 1981).
Se reporter à la circulaire départementale.
Remarque : l'obtention du CAP équivaut à la réussite à l'examen d'admission et permet donc de poser sa candidature pour une poursuite d'études.

L'AFFECTATION en 2^{nde} GT –
2^{nde} PROFESSIONNELLE – 1^{ère} ANNÉE DE CAP

I / DISPOSITIONS COMMUNES

L'affectation dans la voie Professionnelle ou dans la voie Générale et Technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée avec l'application informatique, « AFFELNET post 3^{ème} ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves,
- de pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème,
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures d'affectation font l'objet d'une harmonisation académique et traduisent les priorités du projet académique. Dans chaque département, dans le respect de ce cadre général, l'affectation est de la responsabilité du DASEN (directeur académique des services de l'éducation nationale).

Les critères arrêtés sont traduits par un barème global pour chacun des vœux de l'élève, qui est ainsi classé sur chacun de ses vœux, soit en liste principale, soit en liste supplémentaire (en fonction des capacités d'accueil définies par le recteur).

*Les établissements seront invités, **fin mai - début juin**, à participer à une formation concernant la mise en œuvre de l'affectation à l'aide de l'application AFFELNET Post 3^{ème}. Ils recevront par mail le « guide des modalités pratiques » (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus). Ce guide sera également téléchargeable sur le site de l'académie www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation », début juin au plus tard.*

ORGANISATION DE L'AFFECTATION

⇒ ORIGINE DES ÉLÈVES CONCERNÉS

Il s'agit des élèves originaires des classes de :

- 3^{ème} : générale, DP6, SEGPA...
- 2^{nde} GT ou 2^{nde} spécifique (Hôtellerie, Musique-Instrument) : élève demandant un redoublement ou une réorientation.
- 2^{nde} Professionnelle (1^{ère} année de BAC Professionnel) ou 1^{ère} année de CAP : élève demandant un redoublement dans la même spécialité ou dans une autre spécialité (cf. instructions départementales).
- Autres cas (cf. instructions départementales).

⇒ CRITÈRES PRIS EN COMPTE

- **Affectation prioritaire pour les cas médicaux** (après avis d'une commission départementale compétente).
- **Résultats scolaires :**
 - Les notes moyennes annuelles de l'année en cours, coefficientées selon les spécialités demandées (coefficients arrêtés par les IEN et EG et les IPR de spécialité).
 - La liste des matières qui sont prises en compte selon les spécialités figurera dans le guide des modalités pratiques disponible fin mai.
- **Priorité au vœu de rang 1** saisi dans AFFELNET.

⇒ **SPÉCIFICITÉS VOIE GT - VOIE PROFESSIONNELLE**

Les pages suivantes présentent les particularités de l'affectation, d'une part, dans la voie générale et technologique, d'autre part dans la voie professionnelle.

⇒ **VISITE MÉDICALE**

A l'issue du conseil de classe du 2^{ème} trimestre **au plus tard**, le chef d'établissement d'origine signale au médecin scolaire les élèves formulant une **demande de dérogation de secteur vers une 2GT pour raison de santé** ou désirant **s'orienter vers la voie professionnelle**.

Se reporter à la fiche « dossier médical » dans ce BA (p47).

⇒ **NOMBRE DE VŒUX**

La famille formule 3 vœux au maximum, classés dans l'ordre de ses choix.

⇒ **LE DOSSIER**

Un seul dossier par élève est constitué. Celui-ci demeure dans l'établissement d'origine jusqu'à la fin de la procédure (sauf à la demande de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, pour les cas médicaux ainsi que pour les demandes de dérogation).

Tous les imprimés vierges se trouvent en annexe et sont téléchargeables également sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr rubrique « orientation ».

Le dossier complet sera transmis impérativement à l'établissement d'affectation dès que celui-ci sera connu. (Se reporter aux circulaires départementales).

Composition :

- Le document « dossier d'orientation et d'affectation » (fin de 3^{ème} ou fin de 2^{nde} pour les élèves qui doivent redoubler ou qui se réorientent vers la voie professionnelle) (p.58 et p 64)
- Pour les élèves formulant un vœu vers une 2^{nde} GT hors secteur, la fiche de dérogation de secteur (p. 70).
- Pour les élèves formulant au moins un vœu dans la voie Professionnelle, la fiche « Compétences transversales observées », (p.72).
- En cas de déménagement ou d'arrivée dans l'académie, un justificatif officiel de domicile.

⇒ **SAISIE DES VŒUX ET DES DONNÉES**

Saisie dans AFFELNET Post 3ème pour tous les élèves, par les établissements d'origine.

Toutes les informations pratiques nécessaires à la saisie seront envoyées par mail aux établissements de l'académie (guide des modalités pratiques) et seront téléchargeables sur le site académique, rubrique « orientation » début juin au plus tard.

Saisie des résultats scolaires :

Pour les élèves de 3^{ème} présentant le DNB, les notes saisies sur NOTANET seront « basculées » automatiquement sur l'application « AFFELNET post 3^{ème} »

Pour tous les autres élèves, les moyennes des notes de l'année en cours sont à saisir par l'établissement.

Redoublement de 2^{nde} ou 2^{nde} Professionnelle : les vœux de redoublement de ces élèves doivent faire l'objet d'une saisie dans leur établissement d'origine.

⇒ **RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE**

Les chefs d'établissements d'origine seront particulièrement vigilants :

- en amont de ces procédures :

- à informer les équipes éducatives de l'importance des évaluations (notes ou éléments qualitatifs) qui sont déterminantes dans l'affectation,
 - à signaler au médecin scolaire **au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2nd trimestre**, les élèves relevant de l'organisation d'une visite médicale,
- lors de la saisie :
 - à organiser une saisie rigoureuse,
 - à s'assurer du respect du calendrier,
 - à vérifier les comptes rendus de saisie, les éditer et les faire signer par les familles.
 - Ils sont en outre responsables du suivi de leurs élèves.

La responsabilité des chefs d'établissement d'origine au cours de ces procédures engage celle du DASEN qui a en charge l'affectation.

AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION

⇒ COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Le DASEN organise la commission départementale d'affectation et arrête les décisions d'affectation, en s'appuyant sur les données fournies par le logiciel AFFELNET post 3^{ème}.

⇒ NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

- **Les résultats de l'affectation** sont accessibles par internet aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO.
Les familles peuvent consulter directement les résultats et télécharger les notifications sur le site www.ac-aix-marseille.fr (rubrique « Orientation »).

- **Les établissements publics d'accueil** éditent et envoient aux familles le plus rapidement possible les notifications officielles d'affectation signées par le DASEN.

Ils procèdent à l'**inscription** des élèves figurant sur les listes principales puis, au fur et à mesure des places disponibles, à l'inscription des élèves figurant sur les listes supplémentaires dans le **strict respect du classement au barème et du calendrier**.

Ils appliquent ensuite les instructions données par les circulaires départementales Post Affectation.

- **Les établissements d'accueil agricoles et les établissements d'accueil privés sous contrat** qui participent à Affelnet procèdent également aux notifications et aux inscriptions.
- **Les établissements d'origine** transmettent les dossiers des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation. **Ils avertissent les familles des élèves sans solution d'affectation et les informent des procédures post-affectation.**

⇒ COORDINATION PUBLIC – PRIVÉ

- **Élèves des établissements privés vers un établissement public** : leurs vœux doivent être saisis dans Affelnet.
- **Élèves des établissements privés vers un établissement privé** : prendre contact directement avec le lycée envisagé qui précisera la procédure à appliquer y compris dans le cas de vœux « mixtes » (public + privé).
- **Élèves des établissements publics vers un établissement privé** :
 - Depuis plusieurs années, les établissements privés du Vaucluse font partie d'Affelnet. Les vœux correspondant à leurs formations doivent être saisis dans Affelnet, après entretien avec le lycée envisagé.
 - Un élargissement à d'autres lycées privés de l'académie est envisagé. Des précisions seront données fin mars.
 - **Dans tous les cas**, les familles envisageant l'entrée dans un lycée privé doivent prendre contact avec l'établissement **le plus tôt possible**.

L'AFFECTATION en 2^{nde} GT –
2^{nde} PROFESSIONNELLE – 1^{ère} ANNÉE DE CAP

II / Vers la 2^{nde} GÉNÉRALE et TECHNOLOGIQUE et en 2^{nde} SPÉCIFIQUE

PARTICULARITÉS

L'affectation en lycée agricole relève aussi de la procédure AFFELNET 3^{ème} en coordination avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF).

SECTORISATION EN 2^{nde} GT

- Cas général : l'affectation en 2^{nde} GT en lycée public est prononcée dans le lycée de secteur et dans la limite de ses capacités d'accueil définie par le recteur.

L'affectation se fait dans le lycée de secteur sur un code vœu générique, et ne porte pas sur les EdE. Cependant, la famille **indique une préférence pour un EdE** sur le dossier d'orientation et d'affectation . **Sur Affelnet cette préférence sera saisie.** Au moment de l'inscription administrative, l'EdE sera attribué par le lycée d'accueil au vu de la préférence indiquée par la famille.

Dans quelques cas, il est possible que les capacités d'accueil soient insuffisantes et que d'autres propositions de choix d'EdE soient faites aux familles lors de l'inscription.

- Quelques secondes relèvent d'un recrutement non-sectorisé, à capacités limitées : *Voir la liste ci-dessous dans le paragraphe « Affectation dans les 2^{ndes} non sectorisées ».*
- Toute autre demande doit faire l'objet d'une dérogation. Il est impératif que le dernier des vœux exprimés porte sur une 2^{nde} dans l'établissement de secteur correspondant à l'adresse de la résidence principale de la famille afin de garantir une place à l'élève.

La saisie de tous les élèves qui vont redoubler la seconde est obligatoire, même s'il n'est pas prévu de changement d'établissement.

CAS DES 2^{ndes} EUROPÉENNES

Les sections européennes n'ont pas de code vœu spécifique.

Ainsi, toute demande pour un lycée autre que celui de secteur au motif de la section européenne devra faire l'objet d'une demande de dérogation.

Deux cas de figure se présentent :

1. Elèves originaires d'une 3^{ème} EURO ou 3^{ème} bilangue de la même langue : il faut indiquer comme motif de dérogation « parcours scolaire particulier ». Un bonus est attribué dans ce cas.
2. Les autres élèves de 3^{ème} : indiquer comme motif de dérogation « convenances personnelles ». Aucun bonus n'est attribué dans ce cas.

Les proviseurs constitueront leurs sections européennes sur la base des élèves affectés à partir des informations contenues dans les dossiers « d'orientation et d'affectation » qu'ils recevront des établissements d'origine, dès la publication des résultats.

Remarque : dans le cas d'une demande pour une 2^{nde} européenne, la mention « section Euro » doit figurer dans le dossier d'orientation et d'affectation.

DÉROGATION DE SECTEUR POUR L'ENTRÉE EN 2^{nde} GT

- **ORDRE DE PRIORITÉ** pour l'octroi des dérogations pouvant donner lieu à bonification :
 - Elève souffrant d'un **handicap** (élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps et bénéficiant d'un PPS ou d'un PAI)
 - Elève nécessitant une **prise en charge médicale** importante à proximité de l'établissement demandé
 - Elève **boursier au mérite** ou **boursier sur critères sociaux**
 - Elève devant suivre un **parcours scolaire particulier**
Remarque : le choix d'EdE non enseigné dans le lycée de secteur ne donne pas lieu à une demande de dérogation pour « parcours scolaire particulier ».
 - Elève dont un **frère ou une sœur** est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
 - Elève dont le **domicile** est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
 - **Convenances personnelles**

- **OPTIONS FACULTATIVES** : le choix d'une option facultative ne peut faire l'objet d'une demande de dérogation (sauf pour convenance personnelle)

- **NOMBRE DE DEMANDES DE DÉROGATION** :
 - Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs pour un même vœu (par exemple boursier et rapprochement de fratrie). Les familles peuvent formuler une demande pour deux vœux de 2GT. Le 3^{ème} vœu doit alors porter sur le lycée de secteur. C'est une précaution indispensable qui garantit une affectation à l'issue de la commission départementale de juin.

- **MODALITÉS** :
 - **FAMILLE** : elle remplit la fiche **DEMANDE DE DÉROGATION** (p.70) en rappelant ses vœux et en précisant ses motifs. Toutes les pièces justificatives doivent être jointes à cette fiche. La demande est à remettre à l'établissement d'origine.
 - **ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE** : le chef d'établissement d'origine valide les informations établies pour chaque élève sollicitant une dérogation. La saisie est effectuée conformément aux instructions du guide « MODALITÉS PRATIQUES » qui sera diffusé début juin.
Pour les critères « **handicap** » et « **prise en charge médicale importante** », la constitution et l'envoi d'un dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale est obligatoire pour l'avis de la commission médicale du département d'origine à l'issue de laquelle le DASEN pourra attribuer une bonification (voir fiche « contrôle médical », (p.47).

- **TRAITEMENT DES DÉROGATIONS** :

Le logiciel classe les élèves selon un ordre qui tient compte à la fois de l'ordre des priorités indiquées ci-dessus et des notes scolaires coefficientées.

Dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement.

L'affectation des dérogations se fait en fonction des places disponibles. De ce fait, une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante.

Rappel : « Les élèves des collèges réseau ECLAIR ayant obtenu une mention très bien au DNB auront la possibilité de demander leur affectation dans un lycée de leur choix parmi les lycées de l'académie » (circulaire du 30 mars 2006) : principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire.

AFFECTATION DANS LES 2^{ndes} NON SECTORISÉES

Elles ne sont pas sectorisées et ne doivent donc pas faire l'objet d'une demande de dérogation de secteur. Par contre, elles sont à capacité d'accueil limitée, et il est nécessaire de formuler après ces vœux un vœu de précaution, pour le lycée de secteur.

Plusieurs types de Secondes sont concernés dans notre académie.

Les 2^{ndes} à recrutement particulier qui prévoient la passation de **tests** et/ou **entretien** (*se reporter aux fiches correspondantes dans ce BA, (p.20 à 23)*).

- 2^{nde} spécifique **Hôtellerie**
- 2^{nde} spécifique **musique-instrument**
- 2^{nde} **Internationale**
- 2^{nde} franco-allemande (vers l'**ABIBAC**)
- 2^{nde} franco-italienne (vers l'**ESABAC**)
- 2^{nde} franco-espagnole (vers **BACHIBAC**)

Les 2^{ndes} GT qui permettent la découverte de formations Technologiques ou Agricoles à travers certains enseignements d'exploration, couples technologiques, EPS, Arts appliqués.

- Couple SC-IG + CITEC : Sciences de l'Ingénieur + Création et Innovation Technologiques
- Couple SLABO + BIOTE : Sciences et Laboratoire + Biotechnologies
- Couple SANTS + BIOTE : Santé et Social + Biotechnologies

- CCDES : Création et Culture Design (6 heures)
- EAEDD : Ecologie, Agronomie, Territoire et Développement Durable (en lycée agricole)
- EPS : Education Physique et Sportive (5 heures)

Les 2^{ndes} GT qui permettent la découverte d'une langue vivante 3 « rare ».

- LV3 Allemand 3
- LV3 Arabe 3
- LV3 Hébreu 3
- LV3 Japonais 3
- LV3 Portugais 3
- LV3 Russe 3

RECRUTEMENT EN SECONDE SPÉCIFIQUE BAC TECHNOLOGIQUE HÔTELLERIE

Deux lycées dans notre académie préparent au Baccalauréat Technologique de l'Hôtellerie :

☞ **Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation - 13 MARSEILLE**

114, avenue Zenatti – BP 18 - 13266 MARSEILLE Cedex 8 - Tél. : 04.91.73.47.81 (Internat possible)

☞ **Lycée Paul Arène - 04 SISTERON**

13 Avenue du Stade - B.P. 98 - 04203 SISTERON Cedex - Tél. : 04.92.61.02.99 (Internat possible)

NB : l'Ecole Hôtelière d'Avignon dépend de la CCI et organise son propre recrutement.

Le projet des élèves intéressés par cette voie de formation doit être en cohérence avec les exigences propres à cette filière. **Les qualités souhaitées sont :**

- Une bonne présentation,
- Un goût pour les contacts humains,
- Une bonne expression orale,
- Un bon niveau en langues : attention deux langues vivantes obligatoires :
MARSEILLE : LV1 : Anglais - LV2 : Allemand, Espagnol, Italien
SISTERON : LV1 : Anglais - LV2 : Espagnol, Italien

INFORMATION DES CANDIDATS

- ⇒ **À MARSEILLE** : Dossiers de candidature à retirer sur place ou à demander par téléphone.
- ⇒ **À SISTERON** : Pour toute information ou prise de rendez-vous, s'adresser au Lycée Paul Arène par téléphone : 04.92.61.02.99. **Le dossier de préinscription à l'entrée en 2^{nde} Spécifique** est téléchargeable sur le site : www.lyc-arene.ac-aix-marseille.fr.

PROCÉDURE

1. Le dossier spécifique est à remettre au plus tard:
 - **le 10 avril 2013 au lycée de l'Hôtellerie de Marseille**
 - **le 19 avril 2013 au lycée Paul Arène à Sisteron**
 Les candidats dont le dossier est retenu seront convoqués pour un entretien.
2. Les entretiens auront lieu :
 - **Le 3 mai 2013 au lycée l'Hôtellerie de Marseille**
 - **début mai au lycée Paul Arène à Sisteron**
3. Le dossier d'orientation et d'affectation doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une décision d'orientation vers une « seconde GT ou seconde spécifique ». Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.
4. La saisie des vœux est assurée par les établissements d'origine :
Après les épreuves de sélection, **le lycée transmet la liste des élèves retenus** aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2^{nde} GT ou 2^{nde} spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.
Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.
5. Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation. Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques aux lycées.

RECRUTEMENT EN SECONDE SPÉCIFIQUE
Bac Technologique « Techniques de la musique et de la danse »
option Instrument
au Lycée Thiers à Marseille

INFORMATION DES CANDIDATS

Ce bac sanctionne à la fois une formation générale et des études musicales de haut niveau.
 Il conduit principalement aux métiers de la musique et aux carrières de compositeur et d'instrumentiste.
 Le recrutement est assuré par le Conservatoire National de Région.

PROCÉDURE

1- Les demandes de pré-inscription doivent se faire auprès du Conservatoire (contact : Mme BATTINI, chargée des dossiers des élèves au Conservatoire Tel : 04.91.55.35.09 Mail : abattini@mairie-marseille.fr).
 Retrait des dossiers à partir du **lundi 4 mars 2013** ; Dépôt des dossiers **le 30 avril 2013 au plus tard**.

2 - Les tests musicaux obligatoires sont **organisés par le Conservatoire en mai/juin**.

3 - Le dossier d'orientation et d'affectation doit être rempli **en parallèle**. L'élève doit obtenir **une décision d'orientation** vers une seconde GT ou seconde spécifique.
 Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

4 - Saisie des vœux et transmission des listes : La saisie est assurée par l'établissement d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée Thiers transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil à la direction des services académiques de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation (et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection).

5 – L'affectation : Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation.

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques.

Lycée Thiers 5 place du lycée 13232 MARSEILLE cedex 1  04.91.18.92.18	Conservatoire National de Région 2 place Carli 13231 MARSEILLE Cedex 1  04.91.55.35.74
---	--

RECRUTEMENT EN SECONDE INTERNATIONALE

ANGLAIS – ESPAGNOL – ITALIEN – CHINOIS

Préparation au Baccalauréat français (L, ES, S) option internationale (OIB) :

- section **ANGLAIS** Lycée Georges Duby (13) Aix-Luynes
- section **ESPAGNOL** Lycée (13) Marseille
- section **CHINOIS** Lycée Mistral (84) Avignon

⇒ A noter que l'**Ecole Internationale de Manosque** (04) (connue aussi sous le nom de « lycée ITER ») ne passe pas par AFFELNET - *se reporter au site de l'établissement* : www.ecole-internationale.ac-aix-marseille.fr

Ces sections sont ouvertes aux élèves de 3^{ème} de collège – ou éventuellement aux élèves de 2^{nde} (Français bilingues ou d'un excellent niveau dans la langue de la section, étrangers, binationaux).

PROCÉDURE

- **Demander un dossier de candidature** auprès du lycée concerné :
 - **Lycée international Duby** : fiche de candidature à télécharger sur le site du lycée **jusqu'au 8 février 2013**. Tests écrits : 9 mars 2013 ; oraux : entre le 29 avril et le 3 mai 2013.
 - **Lycée Marseilleyeyre** : dépôt des dossiers le 6 avril 2013 au plus tard. Tests linguistiques : 4 mai 2013.
 - **Lycée Mistral** : prendre contact avec le secrétariat du proviseur.
- **Tests linguistiques** (sauf pour les élèves ayant effectué leur scolarité de collège en section internationale)
- **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une « seconde GT ou spécifique ». Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.
- **Saisie des vœux** : assurée par les établissements d'origine :
Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2^{nde} GT ou spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.
Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.
- Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation.
- **Les avis d'affectation** sont adressés selon les instructions académiques.

Lycée international DUBY 200 rue Georges Duby 13080 LUYNES Tél : 04.42.60.86.00 www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr <i>(Internat possible places limitées)</i>	Lycée MARSEILLEVEYRE 83 traverse Parangon 13285 MARSEILLE Cedex 08 Tél : 04.91.17.67.00 <i>(Internat possible)</i>	Lycée MISTRAL 37 rue d'Annelles - BP 2022 84023 AVIGNON cedex Tel : 04.90.80.45.00 <i>(Internat possible)</i>
---	---	--

RECRUTEMENT EN SECONDE BINATIONALE

ABIBAC : FRANCO-ALLEMANDE
ESABAC : FRANCO-ITALIENNE
BACHIBAC : FRANCO-ESPAGNOLE

Se renseigner rapidement (dates limites dépôt dossier)

Permet la délivrance simultanée du baccalauréat français et du diplôme équivalent du pays concerné. Les élèves qui l'obtiennent peuvent accéder à l'enseignement supérieur français et à l'enseignement supérieur du pays concerné.

⇒ **La section franco-allemande** : ABIBAC

Prépare l'obtention simultanée du baccalauréat français (L, ES ou S) et de l'Abitur allemand dans les lycées :

- **Luynes : Georges Duby** : www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr – ☎ 04.42.60.86.00
- **Marseille : Saint-Charles** : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr – ☎ 04.91.08.20.50
- **Avignon : Philippe de Girard** : www.campus-avignon.ac-aix-marseille.fr/campus/ - ☎ 04.13.95.10.00

⇒ **La section franco-italienne** : ESABAC

Prépare à l'obtention simultanée du Bac français (L, ES ou S) et de l'Esame di stato italien dans les lycées

- **Barcelonnette : André Honorat** : www.lyc-honorat.ac-aix-marseille.fr – ☎ 04.92.80.70.10
- **Sisteron : Paul Arène** : www.lyc-arene.ac-aix-marseille.fr – ☎ 04.92.61.02.99
- **Embrun : Honoré Romane** : www.lyc-romane.ac-aix-marseille.fr – ☎ 04.92.43.11.00
- **Aix en Provence : Emile Zola** : www.lyc-zola.ac-aix-marseille.fr – ☎ 04.42.93.87.00
- **Marseille : Marcel Pagnol** : www.lyceepagnol.fr – ☎ 04.91.87.64.00
- **Avignon : René Char** : www.lyc-char.ac-aix-marseille.fr – ☎ 04.90.88.04.04
- **Orange : Lycée de l'Arc** : www.lyc-arc.ac-aix-marseille.fr – ☎ 04.90.11.83.00

⇒ **La section franco-espagnole** : BACHIBAC

Prépare à l'obtention simultanée du Bac français (L, ES ou S) et du Bachillerato espagnol dans les lycées :

- **Aix en Provence : Emile Zola** : www.lyc-zola.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.93.87.00
- **La Ciotat : La Méditerranée** : www.lyc-mediterranee.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.08.80.20
- **Marseille : Saint Charles** : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.08.20.50
- **Martigues : Jean Lurçat** : www.lyc-lurcat.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.41.31.80
- **Avignon : Théodore Aubanel** : www.lyc-aubanel.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.90.16.36.00

PROCÉDURE : Admission sur dossier suivi éventuellement d'un entretien. *Se renseigner auprès des établissements : dossier, dates limites...*

- Le dossier d'orientation et d'affectation doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une « seconde GT ou spécifique ». Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.
- **La saisie des vœux** est assurée par les établissements d'origine : après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.
- **Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil**, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus, pour assurer l'affectation des élèves retenus et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.
- Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation en liste principale ou en liste supplémentaire. Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques.

L'AFFECTATION en 2^{nde} GT
2^{nde} PROFESSIONNELLE – 1^{ère} ANNÉE DE CAP

III / L'AFFECTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

1/ PARTICULARITÉS

POLITIQUE ACADÉMIQUE D'AFFECTATION - VOIE PROFESSIONNELLE

Dans l'académie, il n'y a ni priorité géographique ni sectorisation pour l'affectation en LP. Cependant, des priorités selon les statuts ou les niveaux sont accordées et donnent droit à l'application de bonus pour l'affectation en voie professionnelle.

- **Affectation prioritaire** pour :
Les élèves de 3^{ème} SEGPA demandant l'entrée en CAP dans un LP public de l'académie ou un EREA.
- **Affectation favorisée** (attribution d'un bonus qui constitue un avantage pour l'affectation, quoique non déterminant) pour :
 - les élèves de 3^{ème} des collèges **ECLAIR**.
 - les élèves de 3^{ème} redoublant **actuellement** leur classe.
- **Les compétences non disciplinaires** sont prises en compte par :
 - la note de **vie scolaire** (moyenne annuelle de l'année en cours),
 - l'évaluation de compétences transversales : initiative, autonomie, PDMF (principalement les compétences 6 et 7 du socle commun) à renseigner par les établissements – se reporter à la grille en annexe dans ce BA (p72).
Ces notes seront pondérées en fonction des exigences de chacune des formations
- **De trop nombreux élèves actuellement scolarisés en 2^{nde} professionnelle souhaitent redoubler** : ces redoublements doivent être limités à des situations particulières (médicales, sociales...).
Les changements de spécialité doivent se gérer dans le cadre des passerelles. Se référer aux circulaires départementales.

QUELQUES RECRUTEMENTS PARTICULIERS EN VOIE PROFESSIONNELLE

⇒ LES BAC PRO « SECTION EUROPÉENNE »

Il n'y a pas de codes vœux spécifiques pour les mentions européennes de Bac Professionnel. Les élèves demanderont l'entrée dans le Bac Professionnel de la spécialité. Les chefs d'établissement constitueront leurs sections européennes sur la base des élèves affectés dans ce Bac Professionnel.

⇒ LES BAC PRO ET CAP À RECRUTEMENT PARTICULIER

Concerne les formations du domaine **Prévention-Sécurité** de l'académie, et du **domaine des Arts du lycée Vinci**. *Se reporter à la fiche correspondante dans ce BA (p26)*

⇒ LES CAP « À EXIGENCE PARTICULIÈRE »

Ces CAP sont accessibles aux élèves issus de 3^{ème} générale, 3^{ème} DP6 et éventuellement 2^{nde} GT

Les CAP « à exigence particulière » sont les suivants :

- CAP Mécanicien Cellules d'aéronefs (LP Pierre Mendès France à Vitrolles)
- CAP Electricien Systèmes d'aéronefs (LP Pierre Mendès France à Vitrolles)
- CAP Opérateur projectionniste cinéma (LP Blaise Pascal à Marseille)
- CAP Ortho-prothésiste (LP Blaise Pascal à Marseille)

**LE GROUPE TECHNIQUE PRÉPARATOIRE Á L'AFFECTATION
« Pré-AFFELNET Post 3^{ème} » - pour un vœu de 2^{nde} Professionnelle ou CAP**

- Certaines demandes d'affectation réclamant une étude individualisée des dossiers, ceux ci sont étudiés par le Groupe Technique Départemental Pré-AFFELNET organisé par le **département d'origine courant mai**.

Il est indispensable de se reporter à la circulaire départementale pour les précisions de fonctionnement de ce groupe : dates, documents à transmettre, fonctionnement du groupe technique, situation d'origine concernée et priorités accordées.

La FICHE PRÉ-AFFELNET se trouve également dans la circulaire départementale.

- **Passage d'un département à l'autre :**

Les décisions prises dans une commission de pré-affectation départementale sont applicables dans l'ensemble de l'académie.

2^{ème} TOUR et 3^{ème} TOUR VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Un deuxième tour d'affectation dans les lycées publics sera réalisé **début juillet** pour permettre aux **élèves sans affectation** en voie professionnelle à l'issue du premier tour, de formuler de nouveaux vœux pour des formations qui n'ont plus de candidats en liste supplémentaire et offrent des places vacantes.

Le **3^{ème} tour** est programmé début septembre.

L'AFFECTATION en 2^{nde} GT –
2^{nde} PROFESSIONNELLE – 1^{ère} ANNEE DE CAP

III / L'AFFECTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

2/ Bac Pro et CAP à accès sélectifs

BAC PRO SÉCURITÉ-PRÉVENTION – au lycée L'Estaque (Marseille)

- **MODALITÉS DE CANDIDATURE**

- Les candidats doivent avoir au minimum 15 ans au 31 décembre 2013.
- Un dossier de candidature est à demander auprès de l'établissement. Il se compose de :
 - une fiche de candidature
 - un certificat médical d'aptitude
 - un extrait de casier judiciaire n°3
- Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire de l'établissement d'origine, au lycée L'Estaque, pour le **lundi 8 avril 2013 délai de rigueur**.

- **JOURNÉE DE POSITIONNEMENT**

Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués par l'établissement à une journée de positionnement (tests physiques, écrits et entretien de motivation) qui se déroulera à **partir du 2 mai 2013**.

- **AFFECTATION**

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via AFFELNET. **Attention l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir en effet plus de candidats retenus donc de bonus que de places).

C'est l'application AFFELNET, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

CAP AGENT DE SÉCURITÉ – dans 4 lycées de l'académie

- Marseille - L'Estaque
- Marseille - Ampère
- Istres - Latécoère
- L'Isle sur la Sorgue - Alphonse Benoît.

- **MODALITÉS DE CANDIDATURE** : La procédure est harmonisée au plan académique :

- La fiche de candidature **commune aux 4 établissements**, est à demander **auprès de l'un d'entre eux**. Le dossier complet se compose de :
 - o la fiche de candidature
 - o un certificat médical d'aptitude
 - o un extrait de casier judiciaire n°3
- Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire de l'établissement d'origine, à l'établissement **où l'élève souhaite participer à la journée de positionnement**, pour le **lundi 8 avril 2013 délai de rigueur**.

- **JOURNÉE DE POSITIONNEMENT**

- Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués à la journée de positionnement (test physique et entretien de motivation) qui se déroulera les **15 ou 16 mai 2013**.
- La journée de positionnement est organisée dans chacun des quatre établissements, **le résultat du positionnement sera valable pour les quatre établissements**. Ainsi, un candidat ne participe qu'à une seule journée de positionnement dans l'un de ces centres, quel que soit le lycée où il souhaite demander une affectation ultérieurement.
- Les résultats du positionnement seront envoyés le 23 mai aux collègues qui informeront les familles avant que celles-ci remplissent les tableaux de vœux AFFELNET

- **AFFECTATION**

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via AFFELNET. **Attention, l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir plus de candidats qui obtiennent le bonus que de places).

C'est l'application AFFELNET, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

DOMAINE ART ET TRADITION – au Lycée Vinci (Marseille)
--

Se renseigner auprès du lycée à partir du mois de mars.

Formations concernées :

- **CAP Arts et Techniques de la bijouterie-joaillerie** (LP Vinci Marseille)
- **BAC PRO Prothèse dentaire** (LP Vinci Marseille)
- **BAC PRO Artisanat Métiers d'Art - Communication visuelle pluri média** (LP Vinci Marseille)

A noter également pour l'entrée en 1^{ère} :

- **BMA Graphisme-Décor** (LP Domaine d'Eguilles Vedène)

Les élèves intéressés doivent le signaler à leur établissement d'origine. Celui-ci contacte le LP afin de les inscrire, pour passer **des tests probatoires** qui seront organisés dès la première quinzaine d'avril.

- **AFFECTATION**

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via AFFELNET. **Attention l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir en effet plus de candidats retenus donc de bonus que de places).

C'est l'application AFFELNET, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

L'ORIENTATION DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉS AU COLLÈGE

ÉLÈVES de 3^{ème} SEGPA, de 3^{ème} DRA, de 3^{ème} en PPRS

Circulaire parue dans le BA N°586 du 28 janvier 2013

Les ambitions 2 et 3 du projet d'académie, « promouvoir l'égalité des chances par la réussite scolaire des élèves en zone difficile et des élèves à besoins éducatifs particuliers », « favoriser et accompagner les parcours vers la qualification et l'insertion professionnelle » visent, à minima, l'atteinte par tous d'une qualification professionnelle de niveau V. Dès lors, il convient de porter une attention particulière aux élèves en grande difficulté scolaire, qui ne rentrent pas dans le champ du handicap, notamment ceux inscrits en 3^{ème} de SEGPA*, en 3^{ème} DRA** ainsi que les élèves poursuivant un parcours personnalisé de prévention des ruptures scolaires (3^{ème} en PPRS***).

Jusqu'à présent, les élèves de 3^{ème} de SEGPA et DRA bénéficiaient de manière différenciée d'une affectation qui leur facilitait l'accès à un nombre limité de spécialités de CAP (les CAP à modalités d'accès particulières). Les autres spécialités de CAP et à fortiori de bac professionnel ne leur étaient pas accessibles, sauf validation de leur projet par des commissions départementales (Pré-AFFELNET).

Académie d'Aix Marseille	Taux d'accès dans la voie pro professionnelle publique des élèves ayant été candidats, par origine				
	2008	2009	2010	2011	2012
3 ^{ème} SEGPA	90.8%	88.3%	90.4%	88.4%	87.5%
3 ^{ème} d'insertion (3DRA 84)	46.8%	54.4%	56.8%	60.7%	61.0%
3 ^{ème} PPRS				44.0%	42.6%
3 ^{ème} Générale	74.0%	77.8%	70.3%	69.7%	72.3%
TOTAL toutes origines	72.6%	75.4%	71.0%	67.9%	71.3%

Dans tous les cas, on constate que ces élèves sont plus particulièrement exposés au décrochage scolaire : à titre d'exemple, pour 930 élèves scolarisés en SEGPA (établissements publics et privés) en 2011-2012 dans l'académie, 653 ont été affectés dans des formations professionnelles publiques en juin 2012. Ils n'étaient plus que 504 présents en octobre 2012 (23% d'abandons). A l'issue des deux années de préparation au CAP, moins de 50% d'entre eux accèdera à une première qualification en L.P.

LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION DE CES ÉLÈVES S'IMPOSE DONC

1. Objectifs pour l'amélioration de la réussite dans la voie professionnelle des élèves en difficulté au collège.

- Diversifier les possibilités d'affectation de ces élèves et s'assurer de leur motivation et de la pertinence du choix d'orientation.
- Améliorer, à taux d'accès au moins équivalent, le taux de stabilité (présents/affectés) des élèves issus de 3^{ème} SEGPA, de 3^{ème} DRA, de 3^{ème} en PPRS en CAP. Réduire les décrochages en cours de scolarité.
- Améliorer, à taux d'accès au moins équivalent, le nombre d'élèves parvenant à la fin du cursus et le taux de réussite de ces élèves au CAP.

2. Modalités d'amélioration de l'orientation et de l'affectation de ces élèves.

2-1 Instaurer une véritable orientation active au profit de ces élèves:

Plus encore que les autres, les élèves en grande difficulté scolaire ont besoin d'être accompagnés afin de mieux comprendre la nature et l'environnement des formations proposées en lycées professionnels afin d'éviter échec et abandon. La découverte des champs professionnels en SEGPA, les stages en

entreprise pour les élèves de 3^{ème} SEGPA, 3^{ème} DRA et 3^{ème} en PPRS constituent une première découverte du monde professionnel mais ne suffisent généralement pas à réaliser un véritable processus d'orientation active. Il convient donc d'aller plus loin.

Pour l'année scolaire 2012-2013, un dispositif d'orientation active sera expérimenté en priorité auprès des élèves de SEGPA. Cette orientation active, si elle est conduite à son terme, permettra à l'élève de bénéficier d'une affectation prioritaire en CAP.

2-2 Diversifier les possibilités d'affectation des élèves en difficulté au collège :

Afin de faciliter l'accès des élèves de SEGPA et de DRA à une formation qualifiante après la 3^{ème}, un système de CAP pour lesquels ils disposaient d'une priorité absolue d'affectation avait été institué : CAP « réservés », puis CAP « à modalités pédagogiques particulières », enfin CAP « à modalités d'accès particulières ». Ce système n'a pas permis d'éviter un échec et un abandon important et doit donc être revu.

Désormais, l'ensemble des CAP sera ouvert à tous les élèves de 3^{ème} de collège et de SEGPA, ces derniers bénéficiant toujours de mesures spécifiques leur assurant une affectation, à l'exception d'un nombre très restreint de CAP à exigences particulières (liste en annexe). Par ailleurs, les CAP en EREA constitueront toujours un accès privilégié pour les élèves les plus fragiles dont prioritairement les SEGPA. Enfin, la procédure d'affectation veillera à ce que leurs taux d'accès vers les CAP demeurent à minima équivalents à ceux des années précédentes.

2-3 Assurer un véritable accompagnement personnalisé des élèves de SEGPA et des DRA tout au long de leur parcours en voie professionnelle :

La mise en œuvre d'un processus d'orientation active vise à atténuer, autant que possible, le hiatus existant entre la classe de 3^{ème}, où les élèves sont souvent très encadrés et accompagnés, et la voie professionnelle où le niveau d'exigence en matière d'autonomie, d'investissement personnel est beaucoup plus important. Un processus actif de découverte du lycée professionnel par les élèves de troisième doit permettre l'acquisition de compétences facilitant l'adaptation et la réussite. Il demeurera toutefois indispensable d'assurer tout au long du cursus, un **accompagnement personnalisé renforcé** pour donner toutes les chances de réussite à ces élèves.

3. Mise en œuvre en 2013.

En 2013, le nouveau dispositif d'orientation active sera expérimenté en priorité au bénéfice des élèves de SEGPA. En fonction du bilan qui en sera réalisé, l'orientation active sera étendue progressivement à l'ensemble des élèves de collège en difficulté.

Dès parution de la présente et des documents support, **les directeurs de SEGPA** sont invités à mettre en œuvre cette démarche :

3-1 En élaborant un projet d'orientation active personnalisé auprès des élèves de 3^{ème} SEGPA pour lesquels une poursuite d'études en lycée professionnel est envisagée.

Ce projet précisera, pour chacun des élèves concernés :

- Le bilan des compétences déjà acquises ou en voie de l'être,
 - o compétences du socle
 - o compétences acquises dans le *champ professionnel* et dans le cadre des activités réalisées au sein des plateaux techniques des SEGPA.
- Si nécessaire, les champs professionnels autres que celui où est affecté l'élève pour lesquels l'équipe éducative pronostique les meilleures chances de réussite.
- La pertinence du projet de formation de l'élève : choix d'un dispositif de formation, choix d'une ou plusieurs spécialités.
- Les préconisations de l'équipe éducative pour étayer ou faire évoluer ce projet : stages en lycées professionnels, en CFA, en entreprise...

L'aide des conseillers d'orientation psychologues sera recherchée autant que nécessaire pour élaborer le projet personnalisé d'orientation active.

3-2 En proposant un dispositif de stages à chaque élève qui envisage une poursuite d'études en lycée professionnel ou en CFA.

Ce dispositif devra être adapté à sa situation et tenir compte de son projet d'orientation active personnalisé. Il comportera un nombre de séquences suffisantes pour permettre, selon un processus itératif :

- une exploration extensive par l'élève des possibilités de formation offertes par le LP ou le CFA, incluant la participation à des séquences d'enseignement général et professionnel. Un accompagnement en continu de l'élève dans son choix d'orientation pour une spécialité donnée et dont la pertinence aura été validée au regard des compétences pré-requises, de sa motivation et du pronostic de réussite qui peut être formulé à ce stade.
- cet accompagnement est réalisé par un binôme constitué d'un référent en LP et d'un prof de la SEGPA.

Le dossier d'orientation active accompagnée, figurant en annexe, devra être complété

Comme le préconise la circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009, la constitution de réseaux d'établissements, par bassins ou par districts est vivement souhaitable. Des réseaux SEGPA - lycées professionnels et SEGPA - sections d'apprentissage seront susceptibles de faciliter la mise en stage des élèves. Vous êtes donc invités à développer ces réseaux sur la base de l'orientation active des élèves de SEGPA.

Dans le cas de stages effectués en sections d'apprentissage, une aide à la recherche d'un maître d'apprentissage pourra être apportée par le Centre de Formation d'Apprentis avec lequel la SEGPA aura établi des liens.

A l'issue de ce processus d'orientation active accompagnée, tout élève dispose d'un projet d'orientation validé par le chef d'établissement d'origine (par délégation le directeur adjoint chargé de la SEGPA) pour une spécialité de CAP d'un établissement (LP, EREA, CFA) et bénéficiera d'une affectation prioritaire (pour les lycées professionnels publics)

Les élèves qui n'auront pas accompli et/ou validé la démarche d'orientation active accompagnée devront néanmoins bénéficier d'un accès au CAP, lequel leur sera garanti par un avis favorable dans la procédure d'affectation en LP et EREA, dans la limite des places disponibles.

Pour la poursuite de formation en apprentissage, l'élève devra bénéficier d'un accompagnement conjoint, SEGPA-CFA, à la recherche d'un contrat d'apprentissage.

4. Accueil des élèves de SEGPA en lycée professionnel

Le stage d'orientation active accompagnée en lycée professionnel contribue à acquérir les compétences facilitant l'adaptation et la réussite de l'élève. A ce titre, il doit comporter plusieurs séquences d'au moins une

journée chacune dans les formations professionnelles visées. **Ces séquences doivent inclure la participation aux enseignements professionnels mais aussi généraux.**

Les proviseurs de lycées professionnels sont invités à faciliter la réalisation de ces périodes de stage, en collaborant à la mise en place de réseaux de bassin et par un accueil organisé permettant une réelle évaluation du projet de l'élève, **évaluation qui sera transmise à l'établissement d'origine et sera prise en compte dans la procédure d'affectation.**

Le bon déroulement de cette procédure d'orientation active accompagnée conditionne la réussite future des élèves et participe à l'amélioration des objectifs de performance des établissements.

Rentrée scolaire 2013, un **Accompagnement Personnalisé renforcé** sera proposé par les lycées professionnels aux élèves dont les besoins spécifiques ont pu être identifiés **dans le cadre du dispositif d'accueil et d'intégration** ; de tels dispositifs, qui ont fait leurs preuves en réduisant le décrochage, doivent être développés dans tous les lycées professionnels.

Je vous remercie de me tenir informé des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Je sais pouvoir compter sur votre implication afin d'améliorer la réussite de tous les élèves

(*)La circulaire du 29/08/2006 précise le profil des élèves de S.E.G.P.A. : « Les S.E.G.P.A. accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles (redoublement). »

(**) 3ème à dispositif de réussite par l'alternance au profit des élèves de 3^{ème} qui présentent des lacunes scolaires importantes et peuvent bénéficier de périodes de stage plus ou moins longues.

(***)Sous certaines conditions de durée du parcours.

Rectorat

Service
académique
d'information
et
d'orientation

Référence

DP/NM

Dossier suivi par

Denis PETRUZZELLA

Téléphone

04 42 91 70 15

Fax

04 42 91 70 14

Mél.

ce.saio

@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye

13621 Aix-en-Provence

cedex 1

Aix en Provence le 14 juin 2012

**Le recteur de l'académie d'Aix-
Marseille**

à

**Messieurs les D.A.S.E.N.
Mesdames et Messieurs les proviseurs
de lycées professionnels.**

Objet : Accueil des élèves lors de l'inscription en seconde professionnelle ou première année de CAP.

Je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir engagé votre établissement dans une expérimentation d'accueil des élèves les plus fragiles dès leur inscription, au mois de juillet.

En effet, cette action s'inscrit résolument dans la politique académique de prévention du décrochage scolaire en anticipant sur les problèmes d'adaptation susceptibles d'être rencontrés par les élèves qui ne sont pas affectés sur leur vœu préférentiel ou qui relèvent d'un profil particulier.

Public concerné :

Il appartiendra aux chefs d'établissements, en lien avec les D.A.S.E.N., de fixer les publics « cible », qui pourraient être :

- Des élèves « mal affectés », sur leur deuxième ou leur troisième vœu,
- Des élèves affectés lors du deuxième tour d'AFFELNET, le 5 juillet,
- Des élèves à profil particulier, comme par exemple des élèves issus de SEGPA, 3^{ème} d'insertion ou DRA, de dispositifs d'insertion, des élèves en situation de réorientation, ou candidats à des CAP à modalités d'accès particulières ...



2/2

Votre connaissance locale des besoins particuliers de tout ou partie de ces publics, adossée aux informations statistiques que vous pourrez obtenir des IEN-IO et du SAIO vous permettront de cibler précisément les élèves pour lesquels un accompagnement, lors de l'inscription, peut s'avérer particulièrement utile et profitable.

Vous pourrez ainsi proposer au public que vous aurez retenu un accueil personnalisé.

Modalités de l'accueil :

En fonction des ressources de l'établissement et de leur disponibilité, vous pourrez mobiliser CPE, chef de travaux, professeurs d'enseignement généraux, technologiques et professionnels, documentaliste, personnels médicaux-sociaux, personnels d'orientation...

Les objectifs principaux de l'expérimentation seront de rassurer et motiver ou remotiver les futurs lycéens, en leur présentant les différents parcours de formation possibles au sein de l'établissement, leurs exigences, leurs débouchés. Des éléments de vie scolaire devront également être abordés.

Une visite de l'établissement, en petits groupes, sera réalisée. Les parents d'élèves gagneront à être invités à participer à cet accueil. L'ensemble de ces activités pourra se dérouler sur quelques heures, une demi-journée...

En fonction des spécificités de votre établissement, vous pourrez adapter ces modalités, en ajouter d'autres afin d'en optimiser les effets.

Je ne verrai que des avantages à ce que ce premier accueil soit articulé avec une période plus longue, à la rentrée, qui offrirait à ces élèves un véritable accompagnement personnalisé précoce.

Evaluation :

Afin d'apprécier l'impact de cette expérimentation et d'envisager une éventuelle extension, je vous remercie de me faire parvenir, par courriel (ce.saio@ac-aix-marseille.fr) ou par fax (04 42 91 70 14) pour le lundi 1^{er} octobre, une brève relation de la mise en œuvre de cet accueil dans votre établissement, dans laquelle vous indiquerez :

- Le nombre et le type d'élèves concernés
- Les modalités retenues
- Les personnels impliqués
- Les éventuels effets observés
- Les propositions d'amélioration du dispositif.

Bernard DUBREUIL

AFFECTATION EN 1^{ère} Technologique - 1^{ère} Professionnelle

L'affectation dans un lycée public

- **vers la 1^{ère} professionnelle** (ou 1^{ère} BMA, 1^{ère} BT) : pour tous les élèves.
- **vers la 1^{ère} technologique** : pour les élèves originaires de 2^{nde} GT qui demandent à changer d'établissement et pour les élèves issus de la voie professionnelle.
- **vers le « CAP en 1 an »** pour les élèves actuellement doublants d'une classe de seconde générale et technologique

est mise en place via l'application « AFFELNET 1^{ère} »

Lorsqu'en cours de formation professionnelle (cycle CAP 2 ans – BAC Pro 3 ans), l'équipe pédagogique décèle chez les élèves des compétences et aptitudes leur permettant d'entreprendre une formation technologique, prolongée par un BTS ou un DUT, **il convient de les inciter fortement à poser leur candidature à l'accès en 1^{ère} technologique. Il s'agit d'un axe prioritaire du projet d'académie.**

Lorsqu'il y a demande conjointe de 1^{ère} technologique et 1^{ère} professionnelle, la 1^{ère} technologique devrait figurer en 1^{er} vœu : il est essentiel que les équipes éducatives et tout particulièrement les professeurs principaux et les conseillers d'orientation psychologues puissent en convaincre les élèves et leur famille.

PRINCIPES DE L'AFFECTATION – PRIORITÉS ACADÉMIQUES

Le logiciel AFFELNET est paramétré de sorte à respecter ces priorités académiques.

⇒ VERS LA 1^{ère} PROFESSIONNELLE

- **Affectation de droit :**
 - Elèves de 2^{nde} professionnelle, même champ, même spécialité.
- **Affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant :**
 - Elèves de Terminale CAP, même champ.
 - Elèves de 2^{nde} GT actuels doublant (*).
 - Elèves de 2^{nde} professionnelle, même champ, autre spécialité.
 - **Affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant – Un passage par le groupe technique Pré-AFFELNET 1^{ère} sera parfois exigé** (à vérifier dans la circulaire départementale) : Elèves de terminale CAP autre champ – 2^{nde} professionnelle autre champ – 2^{nde} GT non doublants – 1^{ère} technologique

() A noter que les élèves doublants de 2^{nde} GT peuvent également participer à l'affectation en 2^{nde} pro dans le cadre de la procédure post 3^{ème}, mais ils ne bénéficient d'aucun bonus ni priorité.*

⇒ VERS LE CAP 1 AN

Réservé à des élèves qui redoublent actuellement leur classe de seconde générale et technologique. Liste des établissements proposant une formation d'un an de CAP

- | | |
|------------------|--------------------------------------|
| - POINSO-CHAPUIS | CAP ÉBÉNISTE |
| - LEAU (BD) LEAU | CAP ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE PARFUMERIE |

⇒ VERS LA 1^{ère} TECHNOLOGIQUE

- **Affectation dans un autre lycée :**

Elèves de 2^{nde} GT qui n'ont pas dans leur lycée d'origine la poursuite de formation correspondant à la décision d'orientation de fin de 2^{nde}.

L'affectation se fera sur les places vacantes à l'issue de la montée pédagogique interne à chaque établissement. Il ne sera pas toujours possible de garantir une place dans une 1^{ère} technologique rare et/ou faisant l'objet d'une très forte demande.

- **Affectation sur places vacantes dans un autre lycée en fonction d'un barème classant :**
Elèves de 2^{nde} GT qui ont la poursuite de formation dans leur lycée d'origine mais qui souhaitent néanmoins changer d'établissement. Une demande de dérogation **est nécessaire** et doit être validée par l'établissement d'origine (p78).

• **Affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant – Un passage par le groupe technique Pré-AFFELNET 1^{ère} sera parfois exigé** (à vérifier dans la circulaire départementale) :

- Elèves de 1^{ère} professionnelle et de 2^{nde} professionnelle, même champ
- Elèves de terminale CAP, même champ...

⇒ NE SONT PAS CONCERNÉS PAR AFFELNET 1^{ère}

- Les élèves s'orientant vers une 1^{ère} générale (se référer aux circulaires départementales).
- Les élèves de 2^{nde} GT qui demandent une 1^{ère} technologique qui existe dans l'établissement d'origine. Chaque lycée gère ses propres montées pédagogiques et ses propres redoublants de 1^{ère}.
- Autres situations : prendre contact avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

⇒ STAGES REMISE À NIVEAU ET PASSERELLES

Le fait d'avoir suivi un stage passerelle peut être pris en compte de deux façons différentes après saisie des vœux dans AFFELNET

- l'élève, suite à la validation du stage, termine l'année scolaire dans la classe correspondante **et la modification est apportée dans SIECLE. C'est donc sa nouvelle « origine » qui est prise en compte dans AFFELNET.**
- **le Groupe Technique Pré AFFELNET 1^{ère}** prend en compte le stage et décide de l'attribution d'un bonus. Il convient donc de joindre le dossier passerelle au dossier constitué pour ce groupe Pré-AFFELNET (modalités à vérifier dans la circulaire départementale).

EXPÉRIMENTATION 1^{ère} STI2D

Suite à une expérimentation portant sur quelques lycées de l'académie en 2011-2012, un plan d'action de promotion de la série STI2D est mis en place dès cette année. Il concerne les établissements offrant cette série et s'adresse aux élèves de seconde, à leurs parents et aux enseignants de lycée.

Ce plan d'actions se décline en trois phases : « Challenge académique », « orientation active » et « période de découverte » (cf .*circulaire académique p38*). Il permettra aux élèves de seconde de « découvrir » cette série et à ceux ayant choisi STI2D en 1^{ère}, de bénéficier d'une période pour affiner leur choix de spécialité.

PROCÉDURE

⇒ FICHE DE CANDIDATURE

Le logiciel AFFELNET prend en compte les notes des élèves et applique un barème pour chaque vœu formulé, tenant compte des notes de l'élève et des critères prioritaires définis au plan académique.

Deux principes sont à la base du calcul de barème : encourager la poursuite d'études et prévenir les sorties du système éducatif :

- en favorisant l'affectation sur le vœu considéré comme le plus adapté à la réussite de l'élève par l'équipe éducative,
- en optimisant l'utilisation des capacités d'accueil.

La famille formule **3 VOEUX** au maximum sur la **FICHE DE CANDIDATURE**, classés par ordre de préférence. L'ordre de préférence est important car le 1^{er} vœu bénéficie d'une bonification automatique. Ce bonus correspond à la prise en compte de la motivation de l'élève.

Remarques :

Les candidats **récurrents** (ayant fait une interruption d'études de plus d'un an) souhaitant reprendre leur scolarité vers une 1^{ère} professionnelle et/ou 1^{ère} technologique doivent remplir un dossier de retour en formation initiale.

Tous ces imprimés vierges se trouvent en annexe (p87) et sont téléchargeables sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr rubrique : « orientation ».

⇒ ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

1. L'avis du Conseil de Classe

Pour chacun des vœux exprimés, doit apparaître l'avis du conseil de classe. Celui-ci se traduit par l'attribution d'un bonus de points qui pourra être modulé en fonction de la voie et de la spécialité demandée.

- **AVIS TRÈS FAVORABLE** : élève ayant de **très bonnes perspectives de réussite** dans cette formation.
 | Remarque : l'avis très favorable ne pourra pas être attribué à un élève dont la formation d'origine n'est pas en cohérence avec la formation d'accueil.
- **AVIS FAVORABLE** : élève ayant **de bonnes perspectives de réussite**.
- **AVIS RÉSERVÉ** : élève pour lequel **des réserves** sont émises sur **les perspectives de réussite** dans cette formation.

2. Responsabilité des établissements d'origine

Les chefs d'établissement seront particulièrement attentifs :

- **en amont de ces procédures**, à informer les équipes éducatives de l'importance des évaluations qui sont déterminantes dans l'affectation.
- **lors de la saisie, à :**
 - organiser une saisie rigoureuse,
 - s'assurer du respect du calendrier,
 - vérifier les comptes rendus de saisie, les éditer et les faire valider par les familles.

Ils sont en outre responsables du suivi de leurs élèves. La responsabilité des chefs d'établissement d'origine au cours de ces procédures engage celle du DASEN qui a la charge de l'affectation.

3. Saisie des vœux et des données dans AFFELNET 1^{ère}

- La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine.
- Les résultats scolaires sont pris en compte sous forme de 4 notes :
 - o Français
 - o Math / Sciences (moyenne des deux)
 - o Langue(s) (moyenne LV1+LV2)
 - o Enseignements professionnels (moyenne enseignements théoriques, pratiques et stages en entreprise)

La note retenue pour chacune de ces matières est la moyenne des évaluations de l'année scolaire en cours. Chaque note est affectée automatiquement d'un coefficient en rapport avec la formation demandée, coefficient arrêté avec les corps d'inspection concernés (cf. le « guide des modalités pratiques », diffusé début juin)

4. Bonus dans AFFELNET 1^{ère}

- LE BONUS DE COHÉRENCE

L'objectif est de favoriser l'affectation par l'attribution d'un bonus de « cohérence » à des élèves dont la formation d'origine correspond à la formation d'accueil, selon les textes officiels.

- LE BONUS 1^{er} VCEU

Il valorise la motivation du candidat, par l'attribution d'un bonus au 1^{er} vœu demandé.

- LE BONUS MÉDICAL

Il concerne les candidats qui auront signalé des problèmes de santé et dont le dossier aura bénéficié d'un avis favorable lors de la commission départementale des cas médicaux. Il permet l'affectation systématique de ceux qui en bénéficient.

La procédure à suivre est identique à celle appliquée pour les élèves sortant de 3^{ème} : se référer à la fiche contrôle médical dans ce BA (p47).

⇒ GROUPE TECHNIQUE PRÉ AFFELNET 1^{ère}

Un groupe Technique Pré-Affelnet 1^{ère} est organisé par les DASEN dans chaque département pour l'étude préalable de demande particulière d'affectation en 1^{ère} Professionnelle et en 1^{ère} Technologique.

Le groupe technique Pré-Affelnet se prononce sur la validité de la demande (qui équivaut à une autorisation de saisie pour l'établissement d'origine) **et** sur l'attribution ou non d'un bonus Pré-Affelnet.

Dates, imprimés à utiliser, fonctionnement du Groupe : **voir circulaires départementales**

⇒ AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION

- COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Le DASEN organise la commission départementale d'affectation et arrête les décisions d'affectation, en s'appuyant sur les données fournies par le logiciel.

- NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

Les résultats de l'affectation sont accessibles par internet aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO.

Les familles peuvent consulter directement les résultats et télécharger les notifications (www.ac-aix-marseille.fr rubrique « orientation »)

Les établissements d'accueil publics doivent **éditer et envoyer aux familles** le plus rapidement possible les **notifications officielles** d'affectation, signées par le DASEN.

Ils procèdent ensuite à l'**inscription** des élèves.

Les établissements d'origine transmettent les dossiers des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation.

⇒ SUIVI DE L'AFFECTATION ET DE LA POST-AFFECTATION

Se référer aux instructions départementales.

L'établissement d'origine avertit les familles des élèves sans solution d'affectation, les informe des procédures de post-affectation et met en place les éventuelles mesures d'accompagnement.

La gestion des places vacantes sera conduite selon les modalités précisées dans les circulaires départementales.

Rectorat

DAFPIC
IA-IPR
CSAIO

Référence
CG/BP/DP

Dossier suivi par
Claude GARNIER
Bruno PELISSIER
Denis PETRUZZELLA

Téléphone
04. 42 .91.70.15
Fax
04.42.91.70.14
Mél.
ce.saio@ac-aix-
marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

Mesdames, Messieurs les Proviseurs des
lycées généraux et technologiques,
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO

Messieurs les IA-IPR STI et Mesdames,
Messieurs les IEN-IO (pour information)

Aix en Provence, le 7 janvier 2013

Objet : Plan d'action de promotion de la série Sciences et Technologies de
l'Industrie et du Développement Durable.

La série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable offre de nombreux débouchés au niveau des poursuites d'études qui permettent à terme de former les ingénieurs, les personnels d'encadrement et les techniciens dont l'industrie a besoin.

Cette formation scientifique adaptée aux évolutions technologiques mérite d'être mieux connue par les enseignants, les élèves et leurs familles.

Sa valorisation constitue un enjeu important pour l'académie et l'économie régionale.

A cet effet, je vous propose un plan d'action qui s'adresse aux enseignants de lycée, aux élèves de seconde et à leurs parents. Il se décline en trois phases articulées entre elles.

1. "Un challenge académique STI2D"

Ce challenge animé par des inspecteurs STI et des enseignants de la spécialité permettra à des élèves de terminale de montrer l'intérêt de la formation sciences et technologies de l'industrie et du développement durable, et de présenter le projet technologique qu'ils conduisent à vos professeurs de seconde. Ce challenge se déroulera l'une des deux demi-journées les jeudi 14 et vendredi 15 février (Confer fiche technique 1 jointe).

Je vous demande à cet effet de désigner avant le 28 janvier les enseignants qui participeront à cette manifestation (réponse par mail, voir fiche1).



2/2

2. "Une orientation active vers la STI2D"

Cette opération sera offerte aux élèves de seconde que vous et vos enseignants aurez pressentis. Ces élèves seront accueillis dans le lycée qu'ils auront choisi la journée de jeudi 14 ou de vendredi 15 mars et vivront une expérience d'immersion en STI2D (confer fiche technique 2 jointe)

3. "Période de découverte des valences de la série STI2D"

Cette période de découverte qui prendra place de septembre à octobre 2013 permettra aux élèves inscrits en STI2D de découvrir les différents domaines d'approfondissements et les valences proposées.

A l'issue de cette période, les élèves consolideront leur choix en étant mieux éclairés sur les champs technologiques concernés. (Confer fiche technique 3 jointe).

Compte tenu de l'intérêt stratégique de ce plan de promotion de la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable, je vous demande de veiller à l'implication de vos équipes et de l'ensemble des élèves susceptibles d'être intéressés.

et vous en remercie

Bernard DUBREUIL

NOTE 1 - CHALLENGE ACADEMIQUE STI2D

Objectif : Présenter et valoriser la formation STI2D sous l'angle des projets (communication sur 25 projets)

DEROULEMENT :

- sur une demi- journée par regroupement les jeudi 14 ou vendredi 15 février 2013 de 9h00 à 12h00
- sur 5 lieux de regroupement (Manosque, Marseille SE, Marseille NO, Martigues, Avignon) relatifs à 5 lycées STI2D chacun (3 regroupements le 14/02, 2 regroupements le 15/02)
- déroulement du challenge STI2D
 - accueil, présentation du challenge et de la voie STI2D
 - présentation des autres actions prévues dans le plan d'action : orientation active pour élèves de seconde, période de découverte des différentes valences de STI2D en première.
 - présentation des 5 projets par les équipes (affiche, diaporama, présentation orale)
 - évaluation des présentations par vote de l'assistance
 - présentation des spécificités de la voie STI2D / dépouillement du vote
 - remise des prix (prix de l'innovation, du développement durable, de la communication, de la démarche de projet, de la qualité)
 - échanges avec les participants

ORGANISATION :

- chaque établissement STI2D sélectionne et propose 1 projet selon les critères définis
- une commission académique sélectionne les projets en veillant à proposer un spectre large d'applications technologiques représentatives de STI2D (5 projets par site)
- chaque projet est soutenu et présenté par une équipe d'élèves (4 maxi)

CRITERES DE SELECTION :

- innovation : originalité du projet, nouveau produit, nouveau service, technologie innovante
- développement durable : prise en compte du DD dans le projet, réponse à un besoin lié au DD
- communication : évaluation de la soutenance orale, du support numérique, de l'affiche
- démarche de projet : mise en œuvre d'un véritable travail collaboratif, organisation et autonomie de l'équipe, réponse au besoin et validation du CdC avec un client, un partenaire
- qualité : qualité des solutions proposées et qualité de l'équipe (autonomie, dynamisme)

INTERVENANTS AU CHALLENGE :

- LEGT offrant STI2D (25 établissements) : équipes de 4 élèves accompagnées des enseignants et du chef de travaux

PARTICIPANTS INVITES :

- professeurs principaux des classes de seconde
- directeurs de CIO, conseillers d'orientation psychologues
- chefs d'établissements

ORGANISATION DES REGROUPEMENTS :

REGROUPEMENTS	LYCEES d'ACCUEIL	Lycées STI2D exposants	BASSINS concernés
MANOSQUE Jeudi 14/02	LES ISCLES Manosque	Les Iscles Vauvenargues Saint Eloi P.G. de Gennes Altitude	Aix-Pertuis Digne Sisteron Manosque Gap
MARSEILLE SE Vendredi 15/02	JEAN PERRIN Marseille	Jean Perrin Artaud Diderot EME Méditerranée	Aubagne La Ciotat Etoile Sud
MARSEILLE NO Vendredi 15/02	FOURCADE Gardanne	Fourcade Militaire Rempart Don Bosco L'Estaque	Marseille centre
MARTIGUES Jeudi 14/02	LANGEVIN Martigues	Langevin Lurçat Craponne Mendès France Saint-Louis Gignac	Marseille littoral nord Marignane Vitrolles Istres Martigues Salon
AVIGNON Jeudi 14/02	P. DE GIRARD Avignon	P. de Girard St JB La Salle Fabre Benoit Pasquet	Arles Tarascon Avignon Carpentras Orange

INSCRIPTION DES ENSEIGNANTS PARTICIPANTS :

(tableau à envoyer par mail au secrétariat DAET : ce.daet@ac-aix-marseille.fr)

Etablissement :	Lycée d'accueil :
Chef d'établissement :	Date (14 ou 15 février) :
Participants à la présentation du challenge STI2D (noms, prénoms, discipline) :	

Objectif : Présenter et valoriser la formation STI2D par un vécu « d’immersion relative » pendant l’année de seconde

DEROULEMENT :

- sur la journée du jeudi 14 ou du vendredi 15 mars, dans un des lycées participant à l’opération.
- choix du lycée STI2D par l’élève et ses parents qui se déplaceront de façon autonome, le déplacement faisant partie intégrante de l’expérience à vivre.
- l’orientation active en 3 phases:
 - o **Avant :**
 - repérage et préparation des élèves à la visite dans le cadre de l’accompagnement personnalisé
 - présentation de l’orientation active, si possible par des enseignants du lycée ayant participé au challenge
 - signature, par l’élève et ses parents, d’une « feuille de route » précisant l’établissement choisi, les horaires et l’engagement à participer. A noter que l’élève, hors présence de ses parents, reste sous la responsabilité administrative du chef d’établissement d’origine.
 - o **Le jour « J » :**
 - accueil de l’élève et, le cas échéant, de ses parents. Présentation de l’établissement.
 - présentation des spécificités de la voie STI2D et des valences proposées par l’établissement
 - présentation des projets réalisés par les élèves lors du challenge académique STI 2D (affiche, diaporama, présentation orale)
 - rencontre avec des élèves de première et de terminale et, si possible, d’anciens élèves de STI2D étudiant en STS, IUT, classes préparatoires...
 - si possible, participation à un cours de technologie aménagé pour l’occasion.
 - présentation de la troisième phase si l’élève s’inscrit en STI2D : « Période de découverte des valences de la série STI2D »
 - o **Après :**
 - débriefing des élèves organisé par le lycée d’origine,
 - évaluation de l’apport de cette journée.
 - une affectation en 1ère STI2D sera garantie aux élèves ayant participé à l’orientation active qui la demanderont.

ORGANISATION :

- chaque lycée organise la sensibilisation de ses élèves de seconde, dès le début du mois de février en veillant notamment à promouvoir particulièrement cette voie auprès des filles.
- Chaque lycée adresse au plus tôt et en tous cas avant le 8 mars la liste des élèves participants à l’orientation active à chacun des lycées choisis.
- Les lycées d’origine et les lycées STI2D désignent respectivement des responsables du suivi de l’opération « orientation active » qui organisent ensemble les détails de l’accueil.

PARTICIPANTS :

- Accueil : LEGT volontaires offrant STI2D (potentiellement 25 établissements)
- Origine : élèves volontaires des LEGT ne disposant pas de sections STI2D

Objectif :

- présenter et valoriser la formation STI2D auprès des élèves entrant en 1^{ère} STI2D par l'instauration d'une période de découverte des valences proposés par l'établissement.
- sécuriser et dédramatiser le choix de la valence.
- utiliser cette période pour mettre en place un accompagnement personnalisé des élèves incluant une réflexion sur le parcours d'étude envisagé.

DEROULEMENT :

- une affectation en 1^{ère} STI2D sera garantie aux élèves ayant participé à l'orientation active qui la demanderont.
- les élèves seront inscrits à la rentrée (de manière provisoire) sur la valence de STI2D qu'ils auront demandée et obtenue.
- sur une période d'au moins six semaines, les élèves entrant en 1^{ère} STI2D suivront alternativement les enseignements des différentes valences proposées par l'établissement (4 valences existent : architecture et construction ; énergies et environnement ; innovation technologique et éco-conception ; systèmes d'information et numérique. Chaque établissement offre 2 ou 3 valences, rarement une seule)
- à l'issue de cette période, les élèves effectueront un choix éclairé.
- les établissements pourront adapter cette période en fonction des objectifs pédagogiques visés par l'équipe enseignante.

ORGANISATION :

- chaque lycée participant assure la sensibilisation et la mobilisation de ses enseignants, en veillant à ce que ne s'instaure pas de concurrence entre les différentes valences. Le concours des IPR-STI pourra être recherché à cet effet.
- l'information sur l'instauration de la période de découverte est effectuée lors des différentes opérations du plan de promotion : « challenge académique », « orientation active ».
- elle est largement diffusée lors des participations de l'établissement aux salons, forums, séances d'information en lycées, journées portes-ouvertes, sans négliger les élèves de seconde du lycée concerné.

PARTICIPANTS :

- tous les élèves inscrits en STI2D

AXES DE COMMUNICATION (PRESENTATION ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL)

- une voie STI2D avec 4 valences possibles qui ne constituent pas des filières étanches
- la formation scientifique STI2D
- l'adaptation de la formation aux évolutions technologiques
- la préparation aux poursuites d'études supérieures
- la pédagogie originale en STI2D
- l'ouverture aux filles

MISE EN ŒUVRE DES PASSERELLES en lycées et lycées professionnels

Se référer aux circulaires départementales.

Afin de développer une logique de personnalisation des parcours favorisant la réussite des élèves et la prévention du décrochage, la mise en place de stages passerelles en lycées et lycées professionnels sera encouragée, le plus tôt possible dans l'année et au plus tard au second trimestre.

Ces stages seront organisés dans les bassins de formation (et en interbassins pour les spécialités ou séries de baccalauréats rares). Les chefs d'établissements veilleront à mettre à la disposition des élèves désireux de changer d'orientation le potentiel de places disponibles en cours d'année.

⇒ ÉLÈVES POUVANT ÊTRE CONCERNÉS

➤ **Elèves de lycées G.T. souhaitant se réorienter vers la voie professionnelle.**

Il s'agit de passerelles de remobilisation. Les élèves de lycée général et technologique souhaitant rejoindre une formation professionnelle effectueront un stage passerelle en 2^{nde} professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP. Si leur stage est validé par le chef d'établissement d'accueil, ils seront inscrits **en cours d'année** dans l'établissement et la classe choisie et bénéficieront, en fin d'année, d'une affectation dans la classe supérieure.

➤ **Elèves originaires de la voie professionnelle souhaitant passer en 1^{ère} technologique.**

Il s'agit de passerelles de promotion. Les élèves de 2^{nde} professionnelle, de terminale CAP, de 1^{ère} professionnelle qui souhaitent accéder à une 1^{ère} technologique et qui sont jugés susceptibles d'y réussir, pourront effectuer un stage passerelle dans la série demandée. Si le stage est validé par l'établissement d'accueil, ces élèves seront saisis dans la procédure **AFFELNET 1^{ère}**.

➤ **Elèves de 2^{nde} professionnelle et de 1^{ère} professionnelle, de 1^{ère} année de CAP souhaitant changer de champ professionnel.**

La demande de changement de spécialité ou de champ professionnel fera l'objet d'une attention particulière des conseils de classe. La mise en place de stages passerelles pour ces élèves dans une classe de même niveau devra être particulièrement recherchée lorsque le demandeur est en voie de décrochage et que le changement d'orientation semble susceptible d'y remédier.

➤ **Autres cas.**

Les demandes issues d'autres niveaux devront demeurer exceptionnelles. Dans le cas où un élève exprimerait un souhait de changement d'orientation, les chefs d'établissement d'origine, d'accueil et l'inspecteur de spécialité compétent se concerteront préalablement à la mise en place de la passerelle, afin d'en vérifier l'opportunité et les conditions de réalisation.

⇒ MISE EN ŒUVRE DES STAGES PASSERELLES

Se fondant sur l'expérience qui s'est constituée au sein des établissements et des bassins de formation, les proviseurs de lycées et de lycées professionnels :

- Informeront et accompagneront les élèves volontaires. Les élèves renseigneront un dossier passerelle.
- Exprimeront un avis sur la demande de l'élève et de sa famille.

- Echangeront au sein des bassins sur les places libérées.
 - Mettront en œuvre le stage passerelle qui pourra comporter une période en entreprise pour l'accès à la voie professionnelle.
 - Valideront le stage et inscriront, le cas échéant, l'élève dans l'établissement d'accueil dès la fin du stage – inscription dans SCONET.
- Le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil saisira les vœux de l'élève dans la procédure AFFELNET 1^{ère}.

⇒ DOSSIER PASSERELLE

Voir annexe dans ce BA p.80

Le dossier passerelle accompagne le parcours de l'élève, afin d'en valider les différentes étapes et de formaliser les modalités pédagogiques de son accompagnement.

⇒ BILAN DES STAGES PASSERELLES

Les chefs d'établissements d'origine rempliront le tableau figurant ci-dessous pour le 1^{er} juin de l'année en cours et l'adresseront au SAIO, par fax (04.42.91.70.14) ou par courrier électronique (ce.saio@ac-aix-marseille.fr)

TABLEAU RÉCAPITULATIF STAGES PASSERELLES

Nom et cachet établissement origine					
Nom et prénom	Classe d'origine	Lycée du stage	Stage conduit à son terme (oui non)	Validation stage par lycée accueil (oui non)	Situation actuelle de l'élève Lycée / MEF formation dans SCONET
Date et signature					

CONTRÔLE MÉDICAL

ORIENTATION ET AFFECTATION DES ÉLÈVES DE 3^{ème}

VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Il n'y a pas de bilan médical à caractère systématique en 3^{ème}.

Les chefs d'établissement devront **saisir les médecins scolaires dès la fin des conseils de classe du 2^{ème} trimestre** en leur remettant une liste nominative d'élèves dont les familles auront exprimé le choix d'une orientation vers un BAC Professionnel ou un CAP (intentions provisoires).

Ces visites médicales devront être organisées suffisamment tôt pour permettre de dégager des temps de concertation avec les familles.

Attention : des vaccinations sont recommandées pour certaines formations : se renseigner auprès des médecins scolaires.

PRIORITÉS :

- Pour les élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un Projet Personnel de Scolarisation (PPS). Pour ces élèves, un bilan a souvent déjà été réalisé au cours du 1^{er} trimestre scolaire ; à défaut, il faudra établir un bilan.
- Pour les élèves signalés par les équipes éducatives (chefs d'établissement, CPE, infirmières) ou à la demande des familles, en fonction de ce qui est connu en termes de santé/handicap.

COMPOSITION DU DOSSIER MÉDICAL (voir documents en annexe dans ce BA) :

- **La fiche médicale d'aptitude** sur laquelle le médecin porte un avis :
 - « *pas de contre-indication* » à l'orientation envisagée : situation qui devra être la plus fréquente
 - « *contre-indication* » sur un ou plusieurs vœux formulés par l'élève
 - « *contre-indication* » pour une autre orientation
 Cet avis médical contribue ainsi au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment en informant le jeune et sa famille sur les « contraintes » médicales liées à certaines spécialités.
- **La fiche de saisine de la commission médicale**
- **La fiche contre-indications médicales**, remplie et signée par la famille.
- **Tout autre document** ou courrier susceptible d'éclairer la commission.

LA COMMISSION MÉDICALE DÉPARTEMENTALE (du département d'origine) pourra être saisie dans les situations présentées ci-dessous afin qu'un bonus soit éventuellement attribué pour l'affectation :

- **1^{ère} situation : Mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux**

Une information écrite est au préalable adressée à la famille par le médecin scolaire (en annexe : fiche « contre- indication médicale »). Cette information doit être suivie par une phase de dialogue.

A l'issue de cette phase de dialogue, le chef d'établissement adresse le dossier de l'élève à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, pour examen par la **commission départementale des cas médicaux**. Il joint les indications médicales utiles à l'étude du dossier rédigées par le médecin scolaire sous pli confidentiel cacheté.

La commission pourra à partir des éléments en sa possession proposer une bonification, saisie en direction des services départementaux de l'éducation nationale et rendant l'affectation prioritaire.

- **2^{ème} situation : Elèves « handicapés » ou atteints de maladie grave**

Là encore, la phase de dialogue et de concertation joue un rôle essentiel. Il conviendra de déboucher sur la constitution d'un dossier adressé par le médecin scolaire, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, à la **Commission départementale des cas médicaux** qui, au vu des éléments transmis, pourra proposer une bonification, saisie en direction des services départementaux de l'éducation nationale, rendant l'affectation prioritaire.

Par ailleurs, il semble opportun que le chef d'établissement d'origine prenne contact avec le chef d'établissement d'accueil demandé afin d'envisager la faisabilité du projet.

Si le handicap de l'élève est reconnu en situation de handicap par la MDPH, il bénéficie d'une priorité absolue à l'affectation prescrite. La Commission départementale des cas médicaux, après examen du dossier, pourra proposer à la C.D.A.P.H (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) de ne pas prendre en compte les vœux pour lesquels une contre-indication médicale a été formulée.

VERS LA 2^{nde} GT AVEC DÉROGATION DE SECTEUR
--

- Toute **demande de dérogation** pour une 2^{nde} GT motivée pour raisons de santé, doit faire l'objet d'une visite médicale réalisée par le médecin scolaire.
- Le **chef d'établissement d'origine** fera parvenir à la **commission départementale des cas médicaux** la « fiche de dérogation » ainsi que les conclusions du médecin, en respectant le calendrier départemental d'orientation.
- La **commission départementale des cas médicaux** pourra, au vu des éléments qui lui seront soumis, décider de l'attribution ou non de la bonification prévue à cet effet et saisie en direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Elèves issus de l'enseignement privé sous contrat et élèves « récurrents » (retour en formation initiale).

Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer l'enseignement public ainsi que les jeunes déposant un dossier de « retour en formation initiale » sont soumis aux mêmes procédures que celles décrites précédemment. En l'absence de médecin scolaire, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

Elèves pris en charge dans le cadre de la mission générale d'insertion.

Soumis eux aussi aux mêmes procédures, il conviendra d'alerter le médecin scolaire de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

ÉLÈVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADÉMIES

Demande d'entrée dans un établissement public de l'académie d'Aix-Marseille

⇒ en 2^{nde} GT ou en 2^{nde} Professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP

⇒ en 1^{ère} technologique ou en 1^{ère} professionnelle

L'affectation sera prononcée en fonction du dossier et des capacités d'accueil dans la section demandée.

Cas de redoublement : pour les élèves de 2^{nde} Pro (1^{ère} année de Bac Pro) ou 1^{ère} année de CAP qui demandent un redoublement en 2^{nde} Professionnelle ou 1^{ère} année de CAP (que ce soit dans la même spécialité ou non) : **se reporter aux instructions départementales.**

Ces redoublements doivent être limités à des situations particulières (médicales, sociales...)

Les documents nécessaires figurent en annexe du BA ou sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation ». **Ils sont remplis sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.**

Vers la 2GT, la 2^{ème} Pro, la 1^{ère} année de CAP - DOCUMENTS À FOURNIR

- **Dans tous les cas : DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTION (fin de 3^{ème} ou fin de 2^{nde})**
- Pour tout vœu de BAC Pro ou CAP
GRILLE DE COMPÉTENCES TRANSVERSALES OBSERVÉES
FICHE MÉDICALE D'APTITUDE (si nécessaire)
- Pour un vœu de 2^{nde} GT hors secteur
FICHE DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR À L'ENTRÉE EN 2^{nde} GT
- Pour les élèves relevant du Groupe Pré-AFFELNET, se reporter aux circulaires départementales.
- Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile.
Dans les **autres cas**, se renseigner auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale** du département correspondant au vœu demandé.

Vers la 1^{ère} Technologique, 1^{ère} Professionnelle - DOCUMENTS À FOURNIR

- **Dans tous les cas : DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTION (Fin de 3^{ème} ou fin de 2^{nde})**
- Pour les élèves relevant du Groupe Pré-AFFELNET, se reporter aux circulaires départementales.
- Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile.
Dans les **autres cas**, se renseigner auprès de la **DSDEN** du département correspondant au vœu demandé.

SAISIE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

- **SAISIE** : la saisie est effectuée par les établissements d'origine (AFFELNET post 3^{ème} ou AFFELNET 1^{ère}) Un contrôle sera effectué par la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'accueil.
- **TRANSMISSION DU DOSSIER** : Après saisie, l'ensemble du dossier est à envoyer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1.
- **DATE LIMITE** de saisie et de réception du dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1 : **mercredi 12 juin 2013.**

CAS DE RETOUR EN FORMATION INITIALE APRÈS UNE INTERRUPTION D'ÉTUDES

Se reporter à la fiche dossier « **RETOUR EN FORMATION INITIALE** » (p.50)

RETOUR EN FORMATION INITIALE APRÈS UNE INTERRUPTION DES ÉTUDES

Références : Circulaire n° 83-411 du 14/10/83
Circulaire n° 84-266 du 24/07/84

Le dispositif d'éducation récurrente créé en 1983, visant à favoriser le retour en formation initiale des jeunes et adultes qui ont quitté le système scolaire, reste en vigueur.

Par ce dispositif, le service public de l'éducation nationale apporte sa contribution à la lutte contre le chômage et l'exclusion en permettant notamment à **des jeunes sans formation et sans qualification suffisante et qui ont quitté l'école depuis plus d'un an**, de reprendre des études.

Au préalable, **il est nécessaire de s'assurer qu'aucun autre dispositif de formation n'est susceptible de mieux répondre à la demande de qualification** : mesures relevant de la formation continue, mesures de la MGI, validation des acquis de l'expérience,...

Il est également nécessaire d'aborder les problèmes relatifs à la couverture en matière d'accident du travail, de maladie, de responsabilité civile, d'aide financière.

L'étude de la demande

La personne souhaitant revenir en formation initiale doit être accompagnée dans la formulation de son projet de formation et de son projet professionnel. Pour cela, il lui est demandé de rencontrer un conseiller d'orientation psychologue. Celui-ci évalue l'opportunité de la démarche, ses motivations, les possibilités de validation concrète du projet. Le conseiller d'orientation psychologue porte son avis circonstancié sur la page 2 du dossier joint en annexe.

Il peut, éventuellement, être amené à développer un bilan complet concernant le candidat, en concertation, le cas échéant, avec l'équipe éducative de l'établissement demandé.

Dans tous les cas, le candidat à une reprise de formation, **prend l'attache du chef d'établissement d'accueil, qui possède toute latitude pour l'évaluation de la candidature**. Le chef d'établissement porte son avis circonstancié sur la page 2 du dossier et transmet le dossier à la DSDEN du département d'origine, à l'attention de l'IEN-IO, pour attribution.

Se reporter au dossier « Retour en Formation Initiale » en Annexe dans ce BA (p.87)

La saisie des candidatures sera faite par les directions des services départementaux de l'éducation nationale:

- ☞ Selon la procédure AFFELNET Post 3^{ème} pour une affectation en 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP ou 2^{nde} GT.
- ☞ Selon la procédure AFFELNET 1^{ère} pour une affectation en 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} technologique.

Retour des dossiers aux directions des services départementaux de l'éducation nationale du département d'origine au plus tard le 12 juin 2013

Au sein des établissements d'accueil, les élèves récurrents doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière de suivi, d'accompagnement, voire d'aménagement de parcours.

CALENDRIER PROCÉDURES - JUIN 2013

FIN DE 6^{ème} / FIN DE 4^{ème}

FIN DE SIXIÈME

NATURE DES OPÉRATIONS	DATES
Conseils de classe	A partir du 13 juin 2013
Commissions d'appel	A préciser par chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale

FIN DE QUATRIÈME

NATURE DES OPERATIONS	DATES
Conseils de classe	A partir du 13 juin 2013
Commissions d'appel	A préciser par chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale

CALENDRIER AFFELNET POST 3^{ème}

RECUEIL DES VŒUX ET DES DÉCISIONS D'ORIENTATION	
1 ^{ère} phase : première saisie vœux, notes, compétences, avis – du jeudi 30 mai au mercredi 12 juin 2013	
2 ^{ème} phase : modifications et corrections, vérification des notes - du mercredi 12 juin au mercredi 19 juin 2013	
3^{ème} phase : date limite validation chef établissement : jeudi 20 juin 2013 - 12h	
Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements (guides des modalités pratiques)	fin mai 2013
Saisie des vœux, des compétences, notes (*) et avis <i>(*) notes saisies pour les élèves qui ne passent pas le DNB</i>	du jeudi 30 mai au mercredi 12 juin 2013 - 9h
NOTANET : Bascule de NOTANET dans AFFELNET Vérification des notes extraites de NOTANET	mercredi 12 juin 2013 - 9h du mercredi 12 juin - 14h au vendredi 14 juin 2013 - 12h
Conseils de classe - fin de 3 ^{ème} - fin de 2 ^{nde}	du mercredi 12 juin au samedi 15 juin 2013 du mercredi 12 juin au samedi 15 juin 2013
Commissions d'appel - fin de 3 ^{ème} - fin de 2 ^{nde}	mercredi 19 juin 2013 jeudi 20 juin 2013
Complément des saisies en établissement : - modifications de vœux (suite aux conseils de classe) - corrections d'erreurs éventuelles	du mercredi 12 juin 2013 - 14h au mercredi 19 juin - 12h
Modifications suite à l'Appel - fin de 3 ^{ème} : par les collègues - fin de 2 ^{nde} : par les DSDEN	du mercredi 19 juin après midi au jeudi 20 juin 2013 - 12h (délai de rigueur) du jeudi 20 juin après-midi au vendredi 21 juin 2013 – 17h
Validation de FIN DE SAISIE du chef d'établissement - INDISPENSABLE	avant le jeudi 20 juin 2013 – 12h
AFFECTATION DES ÉLÈVES	
Commission départementale d'affectation : - en Bac Pro et CAP - en 2 ^{nde} GT	jeudi 27 juin 2013 matin jeudi 27 juin 2013 après-midi
Consultation des résultats de l'affectation en Bac Pro, CAP et en 2 ^{nde} GT	vendredi 28 juin 2013
Notification des décisions d'affectation en Bac Pro, CAP et en 2 ^{nde} GT par les établissements d'accueil	
INSCRIPTIONS ET AJUSTEMENTS	
Inscription en 2 ^{nde} GT, en Bac Pro et CAP du 1 ^{er} tour	du vendredi 28 juin après-midi au mardi 9 juillet 2013
2nd tour AFFELNET (voie professionnelle) - saisie des vœux : en établissement d'origine - notification des affectations par les établissements d'accueil - date limite d'inscription	du lundi 1 juillet au jeudi 4 juillet 2013 - 14h vendredi 5 juillet 2013 mardi 9 juillet 2013
Appel aux listes supplémentaires pour les Bac Pro et CAP	à partir du mercredi 10 juillet jusqu'au mardi 3 septembre 2013
POST-AFFECTATION et 3^{ème} TOUR	
3^{ème} tour (voie professionnelle) État des places vacantes en fonction des constats de rentrée Saisie des vœux Affichage des résultats	du 4 au 10 septembre 2013 jusqu'au 13 septembre 2013 14 septembre 2013
Ajustement en 2^{nde} GT : Commissions départementales	se référer aux circulaires départementales

CALENDRIER AFFELNET 1^{ère}

RECUEIL ET SAISIE DES VŒUX

Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements (guide des modalités pratiques) Date limite de dépôt des fiches de candidature dans les lycées d'origine	fin mai 2013
Saisie des vœux, notes et avis par les établissements d'origine	du vendredi 31mai au Judi 20 Juin 2013 - 17h
Conseils de classe 2^{nde}	du mercredi 12 juin au samedi 15 juin 2013
Commissions d'appel 2^{nde}	jeudi 20 juin 2013
État des places vacantes en 1^{ère} technologique	vendredi 21 juin 2013 à 12h <i>délai de rigueur</i>

AFFECTATION DES ÉLÈVES

Groupe technique départemental pré-AFFELNET 1^{ère}	voir circulaires départementales
Commission départementale d'affectation en 1^{ère}	vendredi 28 juin 2013
Notifications des décisions d'affectation Affichage des résultats de l'affectation	à partir vendredi 28 juin 2013 - 17h

DOSSIER D'ORIENTATION

FIN DE 6^{ème}

Année scolaire 2012 - 2013

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

NOM et PRÉNOM de l'élève : Sexe : F G

Nom du représentant légal : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_|_| Ville :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Classe actuelle : Actuel redoublant de 6^{ème} oui non

NOTE AUX FAMILLES

La demande de la famille porte sur le passage en 5^{ème} ou le redoublement de la 6^{ème}
Le choix des options de 5^{ème} (option latin facultative) appartient à la famille.

I - DEMANDE DE L'ÉLÈVE ET DE LA FAMILLE (à retourner au professeur principal)

pour le :

5^{ème} : OUI NON

Le **redoublement** de la 6^{ème} est de droit, mais doit rester exceptionnel.
Le **choix des options** de 5^{ème} appartient à la famille (option Latin facultative)

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

Nom :

Prénom :

Année 2012-2013

II - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE

5^{ème} : OUI NON **Avis complémentaire :**

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation.
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le Chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement ou de son représentant

Vu et pris connaissance le :

Signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

III - DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT après entretien avec les familles en cas de désaccord

5^{ème} : OUI NON **Motif (en cas de désaccord) :**

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement

IV - RÉPONSE DE LA FAMILLE à retourner au professeur principal pour le :

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT
et je demande l'arbitrage de la **COMMISSION D'APPEL pour le passage en 5^{ème}**

Vous pouvez préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission.

JE DÉSIRES ÊTRE ENTENDU PAR LA COMMISSION D'APPEL OUI NON

La date, le lieu et l'heure sont indiqués par le chef d'établissement.

La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève

- DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision d'orientation définitive**.

Passage en 5^{ème} : Refus - Motif :

Cachet de l'établissement

Date et signature du Président de la commission d'appel

DOSSIER D'ORIENTATION

FIN DE 4^{ème}

Année scolaire 2012 - 2013

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

NOM et PRÉNOM de l'élève : **Sexe :** F G

Nom du représentant légal : **Né(e) le :** |_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| **Ville :**

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Classe actuelle : **Actuel redoublant de 4^{ème}** oui non

NOTE AUX FAMILLES

La demande de la famille porte sur le passage en 3^{ème} ou le redoublement de la 4^{ème}

La famille peut demander :

- **3^{ème} générale** : 3^{ème} avec LV2 obligatoire (étrangère ou régionale) et avec enseignement facultatif éventuel
- **3^{ème} DP6** : 3^{ème} avec module Découverte Professionnelle 6h (sans LV2) et **3^{ème} Prépa Pro**
- **Structure d'alternance sous statut scolaire** : se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre département.

Dans le cas de la 3^{ème} avec LV2, le choix des enseignements facultatifs appartient à la famille :

- Découverte professionnelle 3 h (DP3)
- Langue (LV2 régionale ou étrangère, latin, grec)

Le choix de la 3^{ème} avec module Découverte Professionnelle 6h (3^{ème} DP6) ou d'un structure d'alternance sous statut scolaire ne peut se faire qu'à la demande de la famille et avec son accord écrit.

PROCÉDURE D'ADMISSION :

L'admission en 3^{ème} DP6 ou en structure d'alternance sous statut scolaire est prononcée par le DASEN après avis d'un groupe technique, sous réserve d'une décision d'orientation favorable pour un passage en 3^{ème} et dans la limite des capacités d'accueil.

I - DEMANDE DE L'ÉLÈVE ET DE LA FAMILLE

à retourner au professeur principal pour le :

3^{ème} : OUI NON

Précisions sur la 3^{ème} demandée (3^{ème}, 3DP6, etc.) et sur les options facultatives demandées :

ÉTABLISSEMENT demandé :

Le redoublement de la 4^{ème} est de droit, mais doit rester exceptionnel.

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

Nom :

Prénom :

Année scolaire 2012 - 2013

II - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE3^{ème} : OUI NONAvis complémentaire :

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le Chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement ou de son représentant

vu et pris connaissance le :

signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève

III - DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT après entretien avec les familles en cas de désaccord3^{ème} : OUI NONMotif (en cas de désaccord) :

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement

IV - RÉPONSE DE LA FAMILLE à retourner au professeur principal pour le :

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

 J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENTet je demande l'arbitrage de la **COMMISSION D'APPEL** pour le passage en 3^{ème}.

Vous pouvez préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission.

JE DÉSIRES ÊTRE ENTENDU PAR LA COMMISSION D'APPEL OUI NON

La date, le lieu et l'heure sont indiqués par le chef d'établissement.

La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève

V – DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL Passage en 3^{ème} Refus - Motif:

Cachet de l'établissement

Date et signature du Président de la commission d'appel :

DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION EN FIN DE 3^{ème}

Année 2012 - 2013

N° R.N.E. _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		Nom du collège :		Ville :	
NOM et prénom de l'élève.....					
NOM (parents ou représentant légal).....					
N° identifiant élève _ _ _ _ _ _ _ _ _ _			Sexe : <input type="checkbox"/> F		<input type="checkbox"/> G
Date de naissance _ _ _ _ _ _ _ _ _ _			Actuel Doublant : <input type="checkbox"/> oui		<input type="checkbox"/> non
Adresse : Ville.....					
Code postal :		tél. domicile :		tél. travail :	
Classe : 3 ^{ème} générale _		3 ^{ème} DP 6 h _		3 ^{ème} prépa pro _	
ou autres :					
LV1.....			LV2		

O R I E N T A T I O N

1- INTENTIONS ET PROPOSITIONS PROVISOIRES	2^{ème} TRIMESTRE
--	----------------------------------

Cette rubrique vous permet d'indiquer au conseil de classe et au chef d'établissement vos **intentions actuelles d'orientation**.
 Avant d'arrêter définitivement votre choix, elle vous permet aussi de recueillir en retour l'**avis actuel du conseil de classe**.
 Cette **procédure ne vous engage pas définitivement**, mais elle doit vous aider à préciser votre choix, par exemple en rencontrant le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou le chef d'établissement de votre enfant.
Se référer à la note aux familles jointe à ce dossier, en page 5.

INTENTIONS PROVISOIRES DE LA FAMILLE	AVIS DU CONSEIL DE CLASSE
<p><i>Cochez la (les) case (s) correspondant à votre choix. Si plusieurs choix, les hiérarchiser.</i></p> <p><input type="checkbox"/> 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique</p> <p><input type="checkbox"/> 2^{nde} professionnelle (1^{ère} année de BAC Pro)</p> <p><input type="checkbox"/> 1^{ère} année de CAP</p> <p><input type="checkbox"/> Autre(s) mode(s) de formation :</p> <hr/> <p>Le redoublement de la 3^{ème} est de droit, mais doit rester exceptionnel</p> <hr/> <p><i>Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Date, cachet et signature du chef d'établissement</i></p>

M..... (parents ou représentant légal de l'élève)
 ont (a) pris connaissance le de l'avis du conseil de classe.

Signature(s)

Nom : **Prénom :** **Année 2012 - 2013**

2 - VŒUX DÉFINITIFS

3^{ème} TRIMESTRE

Dans le cas où vous formulez plusieurs choix, veuillez les hiérarchiser par ordre de préférence

2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique

2^{nde} professionnelle (1^{ère} année de BAC Pro) sous statut scolaire par apprentissage

1^{ère} année de CAP sous statut scolaire par apprentissage

Redoublement

Autre(s) mode(s) de formation :

A titre indicatif, précisez vos choix dans le tableau ci-dessous

	Spécialité <i>(pour Bac Pro 3 ans, ou CAP)</i>	Enseignements d'exploration - à titre d'information - <i>(pour 2^{nde} générale et technologique)</i>			Lycée demandé		
					Établissement	Langues souhaitées	
						LV1	LV2
Vœu 1							
Vœu 2							
Vœu 3							

3 - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE en réponse aux vœux de la famille

2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique

2^{nde} professionnelle (1^{ère} année de BAC Pro)

1^{ère} année de CAP

Redoublement

Avis complémentaires (champs, EdE,...)

En cas de visite médicale, préciser la date :

Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation.
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le chef d'établissement ou son représentant.
En conséquence, vous serez reçu le à

*Vu et pris connaissance le :
Signature des parents ou du représentant légal de l'élève*

Nom :

Prénom :

Année 2012 - 2013

4 - DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Après entretien avec les familles en cas de désaccord.

2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique

2^{nde} professionnelle (1^{ère} année de BAC Pro)

1^{ère} année de CAP

Redoublement

Motivation de la décision
(en cas de désaccord avec les vœux de la famille)

Date, cachet et signature du chef d'établissement
ou de son représentant

5 - RÉPONSE DE LA FAMILLE

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception de la décision pour faire appel.
Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT pour :

- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
 Seconde professionnelle
 1^{ère} année de CAP
 Redoublement

et je remplis le **tableau A en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT et
JE DEMANDE L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL pour :

- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
 Seconde professionnelle
 1^{ère} année de CAP

et je remplis les **tableaux A et B en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

JE DÉSIRE ÊTRE ENTENDU PAR LA COMMISSION D'APPEL OUI NON

Les **parents** (ou le **responsable légal** de l'élève, ou l'**élève mineur avec l'autorisation de ses parents** ou l'**élève majeur**) peuvent être entendus par la commission d'appel. La date, le lieu et l'heure sont indiqués par le chef d'établissement.

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

6 - DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

<input type="checkbox"/> Appel accepté Décision d'orientation :	<input type="checkbox"/> Appel refusé Motifs :	Date et signature du président de la commission d'appel :
--	---	--

Rappel : La décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine.

Nom :

Prénom :

Année 2012 - 2013

AFFECTATION

7 - VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION

Tableau A : (à renseigner après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement)

	Spécialité (*) <i>(pour BAC Pro 3 ans, ou CAP)</i>	Enseignements d'exploration (*) à titre d'information <i>(pour 2^{nde} générale et technologique)</i>			Lycée demandé			Code Vœu (**)
					Établissement	Langues souhaitées		
						LV1	LV2	
Vœu 1								
Vœu 2								
Vœu 3								

Remarques :

- Si vous souhaitez une 2^{nde} EURO, précisez ici la langue support de cette section :
- Si vous demandez une 2^{nde} à recrutement particulier, faites-la figurer en vœu n° 1
- Pour tout vœu hors secteur, renseignez une fiche « demande de dérogation »
- L'obtention d'une place en internat n'est pas garantie. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

Tableau B : A renseigner par les familles faisant appel, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable

	2 ^{ème} professionnelle ou 1 ^{ère} année CAP ou redoublement	Spécialité (pour BAC pro 3 ans ou CAP) (*)	Lycée demandé			Code Vœu (**)
			Établissement	LV1	LV2	
Vœu 1						
Vœu 2						
Vœu 3						

(*) y compris pour l'enseignement agricole

(**) à compléter par l'établissement

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève

Note aux familles – Année 2012 - 2013

(A lire et à conserver)

La classe de 3^e constitue l'année du cycle d'orientation

I - L'ORIENTATION

1 - au 2^{ème} trimestre, phase de dialogue : la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION** et le conseil de classe **émet un avis**, fait des recommandations.

2 - au 3^{ème} trimestre, la famille exprime ses **VŒUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION**, qui doivent porter **sur les 3 voies d'orientation suivantes** :

- 2^{nde} générale et technologique (ou 2^{nde} spécifique)
- 2^{nde} professionnelle (1^{ère} année de bac professionnel),
- 1^{ère} année CAP

ou sur le redoublement.

Attention, le choix d'un établissement privé ou la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.

3 - Le conseil de classe examine les vœux de la famille et formule des **PROPOSITIONS**.

4 - S'il y a accord avec les vœux de la famille, la proposition devient **DÉCISION D'ORIENTATION**.

S'il y a désaccord, le chef d'établissement propose à la famille un entretien, puis arrête la **DÉCISION D'ORIENTATION**.

Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit motiver sa décision.

5 - La famille donne sa **RÉPONSE** :

- Soit elle accepte la décision, elle remplit le tableau **VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION**,

- Soit elle refuse et elle fait **appel** (elle dispose de 3 jours à partir de la notification de la décision). Elle peut alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la Commission d'Appel. Elle peut aussi demander par écrit à être entendue par la Commission d'appel.

IMPORTANT : Il est indispensable que les familles qui font appel pour un passage en 2^{nde} GT remplissent le tableau A et le tableau B des **VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION** et expriment des **vœux de précaution** en 2^{nde} professionnelle, CAP ou redoublement sans attendre les résultats de la Commission d'Appel.

6 - La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.

II - L'AFFECTATION

La procédure d'affectation vise à proposer une place à chaque élève, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel public, dans le respect de la décision d'orientation.

L'affectation en seconde GT, seconde spécifique, seconde professionnelle, première année de CAP, est de la compétence du DASEN, assisté d'une commission départementale d'affectation. Cette affectation est réalisée sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique.

CLASSES DE VOIE PROFESSIONNELLE À RECRUTEMENT PARTICULIER

(Se renseigner auprès du professeur principal ou du conseiller d'orientation psychologue)

- BAC Professionnel Sécurité-Prévention
- CAP Agent de Sécurité
- Certains CAP ou BACS Professionnels du domaine Art et Tradition

SECTORISATION EN SECONDE ET DEMANDE DE DÉROGATION

- **L'affectation en 2nde GT** se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées. Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur, doivent formuler une **demande de dérogation**. Pour cela, il faut se renseigner auprès de son établissement d'origine. L'affectation se fera sous réserve de places laissées vacantes par les élèves du secteur. La liste des critères de dérogation est fixée nationalement.
- Certains EDE (Enseignements d'Exploration) sont « **désectorisés** » - ouverts à tous - et ne nécessitent pas de remplir un dossier de demande de dérogation. L'affectation se fera dans ces formations sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique et en fonction des capacités d'accueil.
 - EPS 5heures
 - Création et Culture Design
 - EAEDD (Ecologie Agronomie Territoire Développement durable, en lycée agricole)
 - SI + CITEC (Sciences de l'ingénieur + Création Innovation Technologique)
 - BIOTECH + SLABO (Biotechnologie + Sciences et Laboratoire)
 - BIOTECH + SANT SOC (Biotechnologie + Santé et Social)
 - LV3 « rares » : Allemand, Arabe, Hébreux, Japonais, Portugais, Russe
- Secondes à recrutement particulier (se renseigner auprès du professeur principal ou du conseiller d'orientation psychologue)
 - 2^{ndes} internationales et bi-nationales (non sectorisées)
 - 2nde spécifique hôtellerie - L. Hôtelier et Sisteron (non sectorisée)
 - 2nde spécifique Musique-Instrument - Thiers (non sectorisée)

ATTENTION

- En cas de **problème médical ou handicap**, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier. Ce dossier sera examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'un bonus.
- L'obtention d'une **place en internat** dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

III - L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER

Vos interlocuteurs :

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- ▶ Sur le Guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3^{ème}.
- ▶ Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).
- ▶ Vous pouvez également consulter le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et www.onisep.fr/aix

Nom :

Prénom

Année 2012 - 2013

1. VŒUX DÉFINITIFS DE LA FAMILLE

3^{ème} TRIMESTRE

Se reporter à la « Note aux familles »

Classe de 1^{ère} - série(s) demandée(s) - Chaque série de première correspond à une voie d'orientation

-
-
-

Redoublement de la Seconde

Vers la voie professionnelle :

- 1^{ère} Pro sous statut scolaire
- par apprentissage
- 2^{nde} pro ou 1^{ère} année de CAP sous statut scolaire
- par apprentissage

A titre indicatif, préciser vos choix dans le tableau ci-dessous

	Série de 1^{ère} Choix de l'enseignement obligatoire (pour la 1 ^{ère} L) Choix de la spécialité (pour séries technologiques)	1^{ère} professionnelle (spécialité)	2^{nde} Professionnelle ou 1^{ère} année de CAP (spécialité)	Lycée demandé
Vœu 1				
Vœu 2				
Vœu 3				

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

2. PROPOSITIONS D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe se prononce sur toutes les séries de 1^{ère} et sur les autres vœux formulés par la famille.

Admission en 1^{ère} GT ou 1^{ère} Spécifique

- dans toutes les séries
- dans toutes les séries **sauf** :

- L ES S STI2D STL STMG STD2A
- ST2S STAV Hôtellerie BT ou BTA TMD

Stage de remise à niveau recommandé oui non

Avis favorable pour la Voie Professionnelle demandée

- 1^{ère} Professionnelle
- 2^{nde} Professionnelle
- 1^{ère} année CAP

Redoublement

Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant :

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient **décision d'orientation** du chef d'établissement.
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le chef d'établissement ou son représentant.

En conséquence, **vous serez reçu le** :à.....

Date et signature des parents ou du représentant légal :

Nom :

Prénom :

Année 2012 - 2013

3. DÉCISIONS D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Après entretien avec les familles.
Mettre une croix dans les cases correspondant à la décision d'orientation

- Admission en 1^{ère} GT ou 1^{ère} Spécifique**
- dans toutes les séries
 - dans toutes les séries sauf :
 - L ES S
 - STI2D STL STMG STD2 ST2S STAV
 - Hôtellerie Technique Musique Instrument

Stage de remise à niveau recommandé Oui Non

- Vers la voie professionnelle**
- Redoublement**

Motivation de la décision
(en cas de refus du choix de la famille)

*Date, cachet, signature
du chef d'établissement*

4. RÉPONSE DE LA FAMILLE

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception de la décision du chef d'établissement pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse de votre part, la décision du chef d'établissement sera définitive.

- J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT pour :**
- Première** - précisez la (ou les) série(s) :
Je remplis le **tableau A page 4** (vœux définitifs d'affectation)
 - Redoublement**
Je remplis le **tableau B page 4** (vœux définitifs d'affectation)

- JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT et
JE DEMANDE L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL pour l'admission en 1^{ère}**

Précisez la ou les séries pour lesquelles vous faites appel :

JE DÉSIRE ÊTRE ENTENDU(E) PAR LA COMMISSION D'APPEL OUI NON

Les **parents** (ou le **responsable légal** de l'élève, ou **l'élève mineur avec l'autorisation de ses parents** ou **l'élève majeur**) **peuvent** être entendus par la commission d'appel. La date, le lieu et l'heure sont indiqués par le chef d'établissement.

Je remplis **les tableaux A et B page 4** (vœux définitifs d'affectation)

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

5. DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

<input type="checkbox"/> Appel accepté Décision d'Orientation : (préciser la série de 1 ^{ère})	<input type="checkbox"/> Appel rejeté pour la (ou les) série(s) : Motifs :	<i>Date et signature du président de la commission d'appel</i>
--	--	--

Rappel : La décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine

Nom :

Prénom :

Année 2012 - 2013

AFFECTATION

6. VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION

À renseigner après avoir eu connaissance de la décision d'orientation.
Reportez vous à la Note aux familles.

Attention : dans le cas où la famille fait **appel**, elle doit renseigner à titre de précaution le tableau B.

En effet les vœux formulés tardivement ne peuvent pas être pris en compte dans la première phase d'affectation et l'élève ne pourrait postuler que sur les places demeurées vacantes.

Tableau A : pour une classe de 1^{ère}

	Série de 1 ^{ère}	Choix de l'enseignement obligatoire (pour la 1 ^{ère} L) Choix de la spécialité (*) (pour séries technologiques)	Lycée demandé
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

(*) À titre indicatif

Tableau B : demande d'affectation en 1^{ère} professionnelle, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, redoublement 2^{nde}

- A renseigner pour des vœux de voie professionnelle, ou demande de redoublement.
- A renseigner également par les familles **faisant appel**, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable.

	Spécialité (*) <i>(préciser 1^{ère} Pro, 2^{nde} Pro, ou CAP)</i>	Enseignements d'exploration (*) - à titre indicatif - <i>(pour redoublement 2^{nde})</i>			Lycée demandé			Code Vœu (**)
					Établissement	Langues souhaitées		
						LV1	LV2	
Vœu1								
Vœu 2								
Vœu 3								

(*) y compris pour l'enseignement agricole

(**) à compléter par l'établissement

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève

Note aux familles - Année 2012 - 2013

(À lire et à conserver)

POUR LE CHOIX D'UNE SÉRIE DE 1^{ère} :

- Le choix d'une série de 1^{ère} n'est pas dépendant des enseignements d'exploration suivis en 2^{nde}.
- Pour les élèves qui souhaitent changer de lycée en 1^{ère} (filière technologique non enseignée dans le lycée d'origine, dérogation demandée), des procédures particulières seront mises en place (AFFELNET 1^{ère})
- Les **SÉRIES de 1^{ère}** sont :
 - après la seconde générale et technologique :
 - *L littéraire,*
 - *ES économique et social,*
 - *S scientifique*
 - *STI2D sciences et technologies de l'industrie et du développement durable*
 - *STD2A sciences et technologies du design et des arts appliqués*
 - *STL sciences et technologies de laboratoire*
 - *STMG sciences et technologies du management et de la gestion*
 - *ST2S sciences et technologies de la santé et du social*
 - *STAV sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (en lycée agricole)*
 - après la seconde spécifique, la classe de 1^{ère} puis terminale correspondante
 - *Hôtellerie*
 - *Musique Instrument*
- Pour la classe de 1^{ère} L, le choix d'un enseignement obligatoire revient à l'élève et à sa famille.

POUR LE CHOIX D'UNE RÉORIENTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE :

- Il est possible d'envisager une réorientation vers la Voie Professionnelle
 - vers la 1^{ère} professionnelle (correspondant à la 2^{nde} année d'un Bac Professionnel en 3 ans)
 - vers la 2^{nde} professionnelle (correspondant à la 1^{ère} année d'un Bac Professionnel en 3 ans)
 - vers la 1^{ère} année de CAP.
- Cependant, les élèves issus de 2^{nde} GT ne sont pas prioritaires.
- Se renseigner auprès du Chef d'établissement ou du Conseiller d'Orientation Psychologue.

POUR LE CHOIX DU REDOUBLEMENT DE LA SECONDE :

- Certains EDE (Enseignements d'Exploration) sont « **désectorisés** ». L'affectation se fera dans ces formations sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique et en fonction des capacités d'accueil.
 - EPS 5heures
 - Création et Culture Design
 - EAEDD (Ecologie Agronomie Territoire Développement durable, en lycée agricole)
 - SI + CITEC (Sciences de l'ingénieur + Création Innovation Technologique)
 - BIOTECH + SLABO (Biotechnologie + Sciences et Laboratoire)
 - BIOTECH + SANT SOC (Biotechnologie + Santé et Social)
 - LV3 « rares » : Allemand, Arabe, Hébreux, Japonais, Portugais, Russe

L'ORIENTATION

- 1) Au 2^{ème} trimestre, la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION**.
- 2) Le conseil de classe émet un avis, une recommandation sur ce projet. La famille est invitée à **un dialogue renforcé avec l'équipe éducative**, notamment en cas de désaccord.
- 3) Au 3^{ème} trimestre la famille exprime ses **VOEUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION** : ils doivent porter sur les séries de 1^{ère}, le redoublement de 2^{nde}; ils peuvent également porter sur la voie professionnelle.

Attention, le choix d'un établissement privé ou la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.

4) Le conseil de classe EXAMINE les vœux définitifs et RÉPOND à la famille :

- s'il y a accord avec la demande de la famille, le choix devient **DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**.
- s'il y a désaccord, le chef d'établissement propose à la famille UN **ENTRETIEN**, puis arrête la **DÉCISION D'ORIENTATION**.

Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit **MOTIVER** sa décision.

Dans ce cas, la famille peut faire **APPEL**. Elle dispose de trois jours ouvrables à partir de la réception de la notification de la décision. La famille peut préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission. La famille peut aussi demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

5) La COMMISSION D'APPEL examine à nouveau le dossier et arrête une décision définitive.

Important : il est indispensable que les familles faisant appel pour un passage en 1^{ère} renseignent **le tableau A et le tableau B** et expriment des vœux de précaution en 1^{ère} Pro, 2^{nde} Pro, CAP ou redoublement sans attendre les résultats de la commission d'appel.

L'AFFECTATION

- **EN CLASSE DE 1^{ère}** : pour l'affectation en classe de 1^{ère}, se renseigner auprès du chef d'établissement.
- **EN CLASSE DE 2^{nde} GT** : en cas de redoublement, les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur, doivent formuler une demande de dérogation. Se renseigner auprès de l'établissement d'origine.

L'affectation est de la compétence du DASEN, assisté d'une commission départementale d'affectation.

À NOTER :

- Dans certaines sections, on constate un **nombre de demandes supérieur au nombre de places offertes**, d'où la nécessité de bien s'informer.
- L'obtention d'une **place en internat** n'est pas automatique. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER :***Vos interlocuteurs :***

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative.
Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations complémentaires :

- Sur le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et www.onisep.fr/aix
- Sur les publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du lycée (CDI).

**DEMANDE DE DÉROGATION
 DE SECTEUR SCOLAIRE
 A L'ENTRÉE EN 2nde GT**

Cachet établissement d'origine

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté.

NOM et PRÉNOM de l'élève : **Sexe :** F - G

Nom du représentant légal : **Né(e) le :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| **Ville :**

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Classe actuelle :**

(référence B.O. n°15 du 10 avril 2008 PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2009 C. n° 2008-042 du 4-4-2008)

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

- Élève souffrant d'un handicap
- Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.
- Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier
Remarque : le choix d'un Ede non enseigné dans le lycée de secteur ne donne pas lieu à une demande de dérogation pour parcours scolaire particulier.
- Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement demandé.
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.
- Convenances personnelles

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

A remplir par l'établissement d'origine

Établissement de secteur

Établissement demandé

NomPrénom					
2^{nde} GT ou 2^{nde} Spécifique	ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION DE SECONDE À TITRE D'INFORMATION			ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	LV1
Vœu 1					
Vœu 2					
Vœu 3					

Important : Pour une **demande d'orientation en 2^{nde} GT** : le dernier vœu exprimé doit porter sur une 2^{nde} dans l'établissement de secteur.

MOTIFS PRÉCIS DE LA (OU DES) DEMANDE(S) : (à remplir par la famille)	
<i>Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur</i>	
LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIES :	AVIS
<i>Vérifié par le chef d'établissement d'origine</i>	
<i>Date et signature du chef d'établissement</i>	

ATTENTION :

Une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante, l'affectation des dérogataires se fera en fonction des places disponibles.

**VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE
GRILLE DES COMPÉTENCES
TRANSVERSALES OBSERVÉES**
(pour l'entrée en 2^{nde} professionnelle et 1^{re} année CAP)

Cachet de l'établissement

Cette fiche est à remplir par l'**équipe éducative**. Elle sera un des éléments d'appréciation pris en compte au moment de l'affectation en 2^{nde} professionnelle et 1^{re} année de CAP.
Le score (de 0 à 16) sera saisi dans affelnet

NOM et PRÉNOM de l'élève : **Sexe** : F - G

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Classe actuelle : **Actuel Redoublant de 3^{ème}**
 oui non

Compétences	Items	Acquis	Non acquis
Compétences autres que 6 et 7	<i>Repérer des informations dans un texte à partir de ses éléments explicites et des éléments implicites nécessaires</i>		
	<i>Rédiger un texte bref, cohérent et ponctué, en réponse à une question ou à partir de consignes données</i>		
	<i>Rechercher, extraire et organiser l'information utile</i>		
	<i>Réaliser, manipuler, mesurer, calculer, appliquer des consignes</i>		
	<i>Adapter sa prise de parole à la situation de communication</i>		
	<i>Participer à un débat, à un échange verbal</i>		
	<i>Comprendre un message oral pour réaliser une tâche</i>		
	<i>Raisonner, argumenter, pratiquer une démarche expérimentale ou technologique, démontrer</i>		
Autonomie Initiative PDMF	<i>Connaître les parcours de formation correspondant à des métiers et les possibilités de s'y intégrer</i>		
	<i>Se familiariser avec l'environnement économique, les entreprises, les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés</i>		
	<i>S'engager dans un projet individuel</i>		
	<i>Savoir s'auto évaluer et être capable de décrire ses intérêts, ses compétences et ses acquis</i>		
	<i>Etre autonome dans son travail : savoir l'organiser, le planifier, l'anticiper, rechercher et sélectionner des informations utiles</i>		
	<i>Assumer des rôles, prendre des initiatives et des décisions</i>		
	<i>S'intégrer et coopérer dans un projet collectif</i>		
	<i>Manifester curiosité, créativité, motivation, à travers des activités conduites ou reconnues par l'établissement</i>		
TOTAL ACQUIS (de 0 à 16)			

Dossier d'orientation active accompagnée et d'affectation pour les élèves de SEGPA

N° R.N.E. |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Nom de l'établissement actuel

NOM et prénom de l'élève.....

NOM (parents ou représentant légal).....

N° identifiant élève |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Sexe : F G

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :Ville.....

Code postal.....Tel. domicile.....Tel. travail.....

Champ professionnel suivi en 3^{ème} SEGPA

ORIENTATION ACTIVE

DISPOSITIF D'ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNÉE

L'objectif de ce dispositif est de **conduire chaque élève vers la solution d'orientation la mieux adaptée** à ses motivations, ses compétences et ses disponibilités, notamment géographiques.

Il ne s'agit pas d'un processus de sélection : **tout élève ayant suivi cette démarche jusqu'à son terme doit se voir proposer une affectation prioritaire dans la spécialité la mieux adaptée.**

Stages en entreprise

Dans le cas où l'élève envisage d'intégrer un CAP dans un domaine professionnel non couvert par le champ suivi en 3^{ème}, il doit impérativement effectuer au moins un stage en entreprise dans le domaine en question.

	Entreprise (nom et adresse)	Domaine correspondant au champ professionnel 3 ^{ème} SEGPA		Niveau d'implication et de motivation(*)	
		Oui	Non	-	+
Stage 1 du..... au.....					
Stage 2 du..... au.....					
Stage 3 du..... au.....					

(*) Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage**. Elle est élaborée conjointement par un professeur de la SEGPA et le référent en entreprise.

NOM :

Prénom :

Année 2012 - 2013

Stages d'orientation active accompagnée en lycée professionnel

Dans le cas où l'élève envisage d'intégrer un CAP dans un domaine professionnel non couvert par le champ suivi en 3^{ème}, il doit impérativement effectuer au moins un stage d'orientation active dans le domaine en question.

	Lycée d'accueil Formations intégrées lors du stage	Formations correspondant au champ professionnel 3 ^{ème} SEGPA		Niveau d'implication et de motivation(*)	
		Oui	Non	-	+
Stage d'orientation active 1 du..... au.....					
Stage d'orientation active 2 du..... au.....					
Stage d'orientation active 3 du..... au.....					

(*) Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage**. Elle est élaborée conjointement par un professeur de la SEGPA et le référent en lycée professionnel.

Autres démarches : stage ou visite en CFA / entretien avec le Conseiller d'Orientation-Psychologue / consultation documentaire au CIO ou en établissement / participation à des forums ou salons des formations et métiers / participation à des ateliers sur le projet de formation...)

Démarches - activités	Date	Lieu	Personnes ou professionnels rencontrés	Bilan

Bilan de l'orientation active accompagnée
Spécialité, domaine et établissement préconisés

Le directeur adjoint chargé de la SEGPA :

Vu et pris connaissance le
Signature des parents ou du représentant légal de l'élève

NOM :

PRÉNOM :

Année 2012 - 2013

AFFECTATION

VŒUX PROVISOIRES D'AFFECTATION

1^{ère} année de CAP sous statut scolaire par apprentissage

Autre formation (*):

(*): Quelques CAP ne sont pas accessibles aux élèves de SEGPA (liste dans le Bulletin Académique). C'est également le cas des Bac Professionnels. Dans le cas où un élève souhaiterait néanmoins candidater pour une telle formation, le dossier devra être impérativement présenté au Groupe Technique Pré AFFELNET.

Précisez vos choix dans le tableau ci-dessous

	Spécialité	Établissement
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

Avis proposé par le conseil de classe ⁽¹⁾

	Très favorable	Favorable	Réservé	Commentaires
Vœu 1				
Vœu 2				
Vœu 3				

(1) L'avis « Très favorable » assurera prioritairement l'affectation dans la formation demandée en lycée professionnel.

L'avis « Favorable » assurera, a minima, un accès en CAP en lycée professionnel.

L'avis « Réserve » ne permettra pas, a priori, l'accès au CAP en lycée professionnel.

Date et signature du chef d'établissement
– par délégation, signature du directeur adjoint chargé de la SEGPA :

Si l'avis du conseil de classe est en désaccord avec votre demande (mention « réservé » sur tous les vœux) vous devez rencontrer le directeur de la SEGPA .

En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

Vu et pris connaissance le :

Signature des parents ou du représentant légal de l'élève

NOM :

PRÉNOM :

Année 2012 - 2013

VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION EN LYCÉE PROFESSIONNEL PUBLIC
--

Ces vœux seront saisis dans AFFELNET

	SPÉCIALITÉ	ÉTABLISSEMENT
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Dans le cas où aucune demande d'affectation n'est formulée pour le lycée professionnel public, précisez la poursuite de formation envisagée :

- Apprentissage
 Lycée privé
 Autre solution :

Signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

AVIS DÉFINITIF DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Ces avis, porté pour chacun des vœux de formation en LP, sera saisi dans AFFELNET

	Très favorable	Favorable	Réservé
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

Date et signature du chef d'établissement

Note aux familles – Année 2012 - 2013

Ce document comporte deux parties, correspondant aux phases ORIENTATION et AFFECTATION.

Le dialogue mené avec l'équipe pédagogique doit permettre d'amener votre enfant à trouver la meilleure solution possible à la fin de la 3^{ème} SEGPA.

Phase ORIENTATION ACTIVE : DISPOSITIF D'ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNÉE

L'objectif de ce dispositif est de **conduire chaque élève vers la solution d'orientation la mieux adaptée** à ses motivations, ses compétences et ses disponibilités, notamment géographiques.

Il ne s'agit pas d'un processus de sélection : tout élève ayant suivi cette démarche jusqu'à son terme doit se voir proposer une affectation prioritaire dans la spécialité la mieux adaptée.

- Les stages, en entreprise et en lycée professionnel, tiennent compte du projet d'orientation de l'élève
- Chaque élève qui envisage une poursuite d'études en lycée professionnel effectuera au moins un stage en LP. Ces stages d'orientation active accompagnée doivent permettre l'acquisition de compétences facilitant l'adaptation et la réussite. A ce titre, ils comporteront plusieurs séquences d'au moins une journée chacune, dans les formations professionnelles visées. Ces séquences doivent inclure la participation aux enseignements professionnels mais aussi aux enseignements généraux.
- A partir des éléments de bilan recueillis lors de chacun des stages, une évaluation du niveau d'implication et de motivation de l'élève est portée sur cette fiche.

Le directeur de la SEGPA peut alors formuler un bilan et un avis sur la spécialité et le lycée demandés. Il convient de s'assurer que les compétences acquises – palier 2 du socle – permettent de pronostiquer de bonnes chances de réussite dans la formation.

Phase AFFECTATION

- Attention, la recherche d'un contrat **d'apprentissage** relève de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles, avec un accompagnement SEGPA-CFA si besoin.
 - CAP non accessibles aux élèves de SEGPA - sauf avis contraire de la commission Pré-Affelnet :
 - CAP Mécanicien Cellules d'aéronefs
 - CAP Electricien Systèmes d'aéronefs
 - CAP Opérateur projectionniste cinéma
 - CAP Ortho-prothésiste

- **VŒUX PROVISOIRES D'AFFECTATION** et **AVIS PROPOSE PAR LE CONSEIL DE CLASSE**

La famille remplit le tableau « vœux provisoires », et le conseil de classe porte un avis sur ces demandes, au vu du bilan de la phase Orientation Active Accompagnée.

- **VŒUX DEFINITIFS D'AFFECTATION** vers un CAP en lycée professionnel.

Tout élève qui a suivi dans sa totalité le dispositif d'orientation active accompagnée, qui valide le projet, est assuré d'une affectation dans la spécialité pour laquelle ce dispositif a donné la validation.

Dans le cas où le dispositif d'orientation active accompagnée n'a pas pu aboutir à une validation avec « avis très favorable » - par exemple pour des raisons de stage non achevé, de difficultés géographiques, etc. - une affectation dans un autre CAP sera assurée.

Si l'avis du conseil de classe est en désaccord avec votre demande (mention « réservé » sur tous les vœux) vous devez rencontrer le directeur de la SEGPA.

Pour vous aider

Vos interlocuteurs : Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- ▶ Sur le Guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3^{ème} SEGPA
- ▶ Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).

**DEMANDE DE DÉROGATION DE
SECTEUR POUR LA 1^{ère} GT**

Cachet de l'établissement d'origine

*Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté.*NOM et PRÉNOM de l'élève : Sexe : F - G

Nom du représentant légal : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Classe actuelle :

Lycée de secteur :

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

- Elève souffrant d'un handicap
 Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
 Elève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
 Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement demandé
 Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
 Convenances personnelles

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

1 ^{ère}	Voie, série, spécialité	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	LV1
Vœu 1			
Vœu 2			

MOTIF PRÉCIS DE LA DEMANDE (à remplir par la famille)*Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur***LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIES***Vérifié par le chef d'établissement d'origine***Avis***Date et signature***ATTENTION :** Une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante, l'affectation des dérogataires se fera en fonction des places disponibles.

FICHE DE CANDIDATURE EN
1^{ère} Technologique ou 1^{ère} Professionnelle
pour les élèves ORIGINAIRES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE (*)

(*)Les élèves de seconde de 2GT ou 1GT ne sont pas concernés par cette fiche, ils remplissent le « dossier fin 2^{nde} »

N° identifiant élève <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; width: 100px; height: 20px;"> <tr><td> </td><td> </td></tr> </table>																					ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE (Cachet)
NOM..... PRÉNOM : Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Date de naissance..... Nom, prénom du représentant légal de l'élève..... Adresse N°.....Rue/Av..... Code postal.....Commune : Téléphone(s) :/.....	Code Établissement <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; width: 100px; height: 20px;"> <tr><td> </td><td> </td></tr> </table>																				

FORMATION SUIVIE EN 2012-2013 (préciser la spécialité) (*) <input type="checkbox"/> Seconde professionnelle : <input type="checkbox"/> Première professionnelle : <input type="checkbox"/> Terminale CAP : <input type="checkbox"/> Autres cas : LV1 : LV2 : Options :	Code MEF de la formation suivie actuellement : <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; width: 100%; height: 20px;"> <tr><td> </td><td> </td></tr> </table> Actuel redoublant : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON																				

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE							
Ordre des Vœux	1 ^{ère} Techno 1 ^{ère} Pro	Série ou spécialité demandée	Lycée demandé	Codes vœux	Régime		
					Ext	½ P	Int
1				1 1			
2				1 1			
3				1 1			

Date et Signature du représentant légal de l'élève :

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT POUR LA SAISIE DES VŒUX				
AVIS DU CONSEIL DE CLASSE				DOSSIER MÉDICAL
	Très favorable	Favorable	Réservé	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
1 ^{er} vœu				
2 ^e vœu				
3 ^e vœu				
RÉSULTATS SCOLAIRES				
Disciplines	Français	Math Sciences (moyenne des 2)	Langues vivantes (moyenne LV1 et LV2)	Enseignements professionnels (moyenne enseignements théoriques, pratiques et stages en entreprise)
Moyenne des évaluations de l'année en cours				

Date et signature du chef d'établissement :

Nom : Prénom

AVIS circonstancié de l'équipe pédagogique actuelle sur le projet de l'élève :

AVIS du Chef de l'établissement d'origine :

Favorable Défavorable

Commentaires :

Date, cachet et signature du chef d'établissement

II – PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

A élaborer par l'établissement d'origine en concertation avec l'établissement d'accueil (support du stage)

Lieu	Durée	Activités préconisées
Lycée support du stage :		
Entreprise <i>(lorsqu'une intégration en lycée professionnel est demandée) :</i>		

Date, cachet et signature du chef d'établissement

Accord de la famille : Oui Non

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

Nom : Prénom :

III – BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT

A renseigner par l'établissement support du stage passerelle

Activités réalisées
BILAN (capacités, implication.....)
<p>AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT SUPPORT DU STAGE PASSERELLE :</p> <p style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;"><i>Date, cachet et signature du chef d'établissement</i></p>
<p>AVIS DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL</p> <p style="text-align: right;"><i>Date, Nom et signature du responsable</i></p>

IV – PRÉCONISATIONS DE PARCOURS PERSONNALISÉ À METTRE EN PLACE À COMPTER DE LA RENTRÉE

A compléter par l'établissement support du stage passerelle A transmettre à l'établissement d'affectation

En enseignement général
En enseignement professionnel

Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant

Nom : **Prénom**

A compléter par l'établissement d'affectation

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL :

Avis favorable

Avis défavorable

pour l'intégration de l'élève :

NOM

Prénom

dans mon établissement en classe de

en cours d'année – préciser la date :

à la prochaine rentrée scolaire

Date, cachet et signature du chef d'établissement

II - CONTRE-INDICATION MÉDICALE vers l'enseignement professionnel

À utiliser dans le cas de mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux

Nom de l'élève :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Cachet de l'établissement

Votre enfant présente une contre-indication médicale absolue relativement à l'orientation professionnelle choisie
(préciser ci-dessous le ou les vœux faisant l'objet de la contre indication)

.....

Date et signature du médecin scolaire

J'accepte de modifier les vœux et je choisis (*).

.....

Je n'accepte pas de changer les vœux, mais j'ai pris connaissance de la contre-indication qui peut avoir des retentissements sur la vie professionnelle de mon enfant (*).

Date et signature des parents ou du représentant légal

(*) Cocher la mention utile

III - FICHE DE SAISINE de la commission médicale

Document à renseigner par le médecin scolaire.

Dans le cas d'une saisine de la commission départementale des cas médicaux, joindre à cette fiche une copie de la fiche médicale d'aptitude.

Nom de l'élève :
Prénom :
Date de naissance :
Classe :

Cachet de l'établissement

MOTIF DE LA DEMANDE D'EXAMEN DU DOSSIER :

- Contre-indication absolue :**
- sur 1 ou plusieurs vœux (les préciser).....
- sur la totalité des vœux
- La famille :**
- maintient ses vœux
- accepte de modifier ses vœux (les préciser).....
- Elève handicapé ou atteint de maladie grave**
- Demande de dérogation de secteur à l'entrée en 2nde GT pour raisons médicales**

AVIS DU MÉDECIN :

- Pièces jointes :** oui
- non

Date, cachet et signature du Médecin scolaire

DOSSIER « RETOUR EN FORMATION INITIALE »

Éducation récurrente

IDENTITÉ

Nom	Prénom
Date de naissance	Sexe <input type="checkbox"/> garçon <input type="checkbox"/> fille
Adresse	Téléphone (s)

SITUATION ACTUELLE DU CANDIDAT :

SCOLARITÉ ANTÉRIEURE *(trois dernières années)*

Années	Classes <i>(précisez la section ou l'option)</i>	Établissements

DIPLOMES OBTENUS :

.....

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Emplois occupés, durée	Stages suivis <i>(joindre les pièces justifiant les acquis professionnels et les stages réalisés)</i>

VŒUX

	Type de classe demandé	Établissement
1		
2		
3		

Date et signature du candidat majeur ou du représentant légal

Nom : Prénom.....

PARTIE À REMPLIR PAR LE CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE

Avis circonstancié après ENTRETIEN avec le candidat

Nom et qualité du signataire

Date et signature

Cachet et signature du Directeur de CIO

PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU VŒU N °.....

Avis circonstancié

Nom et qualité du signataire :

Date et signature

Cachet de l'établissement

MODALITÉS PRATIQUES

- 1) **Le candidat** remplit la première page du dossier, en prévoyant de fournir les justificatifs mentionnés, et prend rendez-vous auprès du CIO le plus proche de son domicile (*cf. liste ci-dessous*)
- 2) **Le CIO** remplit la page 2 et transmet copie du dossier aux établissements demandés (le CIO garde l'original).
- 3) **Le candidat** prend rendez-vous avec le(s) chef(s) d'établissement demandé(s).
- 4) **Le chef d'établissement** porte un avis sur la page 2 et transmet le dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département d'origine du candidat au plus tard le **12 juin 2013**.

A joindre au dossier :

- Copie des bulletins scolaires des deux dernières années de scolarité.
- Pièces justificatives de l'expérience professionnelle et des formations professionnelles suivies (*cf. page 1*).

Adresses et téléphone des CIO (Janvier 2013) :

- DIGNE-LES-BAINS : 36, rue docteur Honnorat - 04000 DIGNE LES BAINS (tél. 04.92.31.32.06)
- MANOSQUE : 2, rue Rossini - 04100 MANOSQUE (tél. 04.92.72.11.37)
- BRIANCON : Pré du moulin, 6 avenue du Général de Gaulle - 05100 BRIANCON (tél. 04.92.21.05.51)
- GAP : 14, avenue Maréchal Foch - 05010 GAP (tél. 04.92.51.16.08)
- AIX EN PROVENCE : 215 av Joseph Villevieille - 13100 AIX-EN-PROVENCE (tél. 04.42.26.35.63)
- ARLES : 2, rue Léon Blum - 13200 ARLES (tél. 04.90.96.13.62)
- AUBAGNE : 32 bis, rue jeu de Ballon - 13400 AUBAGNE (tél. 04.42.70.37.58)
- GARDANNE Mistral : 16, rue Jules Ferry - B.P.58 - 13541 GARDANNE Cédex (tél. 04.42.12.61.86)
- ISTRES : 2, chemin de la Combe aux fées - 13800 ISTRES (tél. 04.42.55.38.18)
- LA CIOTAT : 23, boulevard Guérin - 13600 LA CIOTAT (tél. 04.42.08.43.17)
- MARSEILLE I : 141 av du Prado - 13008 MARSEILLE (tél. 04.91.79.10.20)
- MARSEILLE II : 15 rue Edmond Rostand - 13006 MARSEILLE (tél. 04.91.54.46.46)
- MARSEILLE IIIA : 6, rue Edmond Rostand - 13006 MARSEILLE (tél. 04.91.37.05.91)
- MARSEILLE IIIB : Saint Just - 2 rue Isaïa - 13013 MARSEILLE (tél. 04.91.70.00.83)
- MARSEILLE IV : Belle de Mai : 25, rue Lautard - 13003 MARSEILLE (tél. 04.91.50.19.54)
- MARSEILLE V : La Viste : Traverse Bonnet Place de l'église du Père Spinosa 13015 Marseille (tél. 04.91.09.06.95)
- MARTIGUES : Le Bateau blanc Bt B- Chemin de Paradis - 13500 MARTIGUES (tél. 04.42.80.02.00)
- SALON DE PROVENCE : 220, avenue des Frères de Lamanon - 13300 SALON (tél. 04.90.56.35.11)
- VITROLLES : 155 Av. Ytzhak Rabin - 13127 VITROLLES CEDEX (tél. 04.42.79.72.38)
- AVIGNON : Site Chabran 28 Bd Limbert - 84000 – AVIGNON (tél. 04.90.86.25.77)
- CARPENTRAS : 73 Bd Albin Durand – BP 56 – 84200 CARPENTRAS Cédex (tél. 04.90.63.20.62)
- CAVAILLON : 116 rue Véran Rousset BP 223 - 84300 CAVAILLON Cédex (tél. 04.32.50.06.20)
- ORANGE : Le Florilège Rue Descartes - 84100 ORANGE (tél. 04.90.34.09.15)